



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Communauté de Communes



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de la Communauté de
Communes du Val de Vienne



ENTRE

La Communauté de Communes du Val de Vienne

Représentée par Monsieur Philippe BARRY, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 9 décembre 2021,

Ci-après désigné par « Val de Vienne »,

D'une part,

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,

Représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président,

Ci-après désigné par « le Département »,

ET

L'État,

Représenté par Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne,

Ci-après désignée par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Val de Vienne autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Evolution du Contrat de Ruralité vers le CRTE

Depuis le 16 décembre 2016, la Communauté de Communes du Val de Vienne est signataire d'un Contrat de Ruralité avec l'État et le Département de la Haute-Vienne.

Un protocole d'engagement du CRTE signé le 10 juin 2021 entre le Val de Vienne et l'État, acte la volonté commune d'initier le nouveau contrat sur la base d'une ambition commune et partagée pour le territoire en faveur de la transition écologique et énergétique, du développement du territoire et de sa mise en valeur.

Le remplacement du Contrat de Ruralité par le CRTE prend effet à la signature du CRTE par les parties prenantes au contrat.

1.2. Présentation de la Communauté de Communes du Val de Vienne et de ses dispositifs en cours

Le territoire du Val de Vienne et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Située dans la première ceinture au Sud-Ouest de l'agglomération de Limoges et au cœur de la Vallée de la Vienne qui marque fortement son identité, la Communauté de Communes du Val de Vienne constitue un territoire de transition, véritable bassin de vie entre urbanité et ruralité, aux portes du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin. Créée le 6 décembre 2000, elle regroupe 16 447 habitants (RP 2018, INSEE) répartis sur 9 communes : Aix-sur-Vienne, Beynac, Bosmie-l'Aiguille, Burgnac, Journac, Saint-Martin-le-Vieux, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Yrieix-sous-Aixe et Séreilhac.



Bénéficiant d'une forte attractivité, le territoire du Val de Vienne connaît une hausse régulière de sa population grâce à des soldes naturels et migratoires positifs dans toutes ses Communes. La Communauté de Communes du Val de Vienne se différencie ainsi des autres territoires intercommunaux du Département de la Haute-Vienne.

Elle est en effet dotée de nombreux équipements et services, ce qui lui permet d'attirer une population jeune ou de familles.

La commune d'Aixe-sur-Vienne joue le rôle de pôle démographique structurant avec un peu plus d'un tiers des habitants du territoire intercommunal (5 898 sur 16 447, RP2018, INSEE). Elle joue également le rôle de pôle d'équilibre au sein du territoire du SCOT de l'Agglomération de Limoges, de par son niveau d'équipement et son positionnement géographique.

Les 4 communes d'Aixe-sur-Vienne, de Bosmie-l'Aiguille (2 631 habitants), de Séreilhac (2 013 habitants) et de Saint-Priest-sous-Aixe (1 782 habitants) regroupent à elles seules 75 % de la population intercommunale (RP 2018, INSEE).

Le territoire bénéficie d'un réseau routier satisfaisant. Il est traversé par deux axes structurants : la RN21 (Limoges/Périgueux) et la RD2000 qui permet de rejoindre la RN141 (axe Limoges/Angoulême) et l'autoroute A20 (axe Paris/Toulouse via la RN520).

En termes de coopération territoriale, la Communauté de Communes du Val de Vienne est membre de la Fédération Châtaigneraie Limousine qui regroupe plusieurs intercommunalités du grand sud-ouest de la Haute-Vienne. Elle est également située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Limoges, porté par le Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL), dont elle est membre. Enfin, le territoire du Val de Vienne adhère également à d'autres établissements publics à vocation plus spécifique : le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV), le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets (SYDED 87), le Syndicat des Eaux Vienne-Briance-Gorre et le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV), qui l'accompagnent notamment dans la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Consciente de l'urgence de s'engager en faveur de la transition écologique et énergétique, la Communauté de Communes du Val de Vienne a souhaité, à travers le PCAET, se donner l'opportunité de définir un projet de territoire visant une diminution de son impact dans le cadre du changement climatique mais également une amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition de la Communauté de Communes du Val de Vienne

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

Durant ses 20 premières années d'existence, la Communauté de Communes a intégré successivement les différents domaines de compétences transférés et soutenu les projets communaux structurant tout en réalisant des équipements à rayonnement intercommunal afin de répondre aux besoins locaux et de renforcer son attractivité, avec notamment d'importantes réalisations comme le Centre Sportif, le Pôle jeunesse, le développement de Zones d'Activités et plus récemment la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

La protection de l'environnement, le développement économique, la cohésion sociale et territoriale constituent les thèmes forts des politiques publiques territorialisées menées jusqu'à présent.

La Communauté de Communes du Val de Vienne est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, d'un plan stratégique de développement économique, d'un Contrat Enfance Jeunesse, d'un programme actif de réduction des déchets ou encore d'un plan d'actions en faveur de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite "Val de Vienne, territoire accessible", qui constituent des engagements très volontaristes et place l'EPCI dans une dynamique d'aménagement du territoire et de développement durable.

Les ambitions du territoire et les actions déjà engagées par la Communauté de Communes du Val de Vienne et ses Communes membres ont permis de définir 3 orientations stratégiques qui s'inscrivent dans la continuité des politiques de l'EPCI, et dans la double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire du Val de Vienne :

- **Orientation 1 : Transition écologique et énergétique, mobilités durables**

Au cœur de l'ambition de la Communauté de Communes du Val de Vienne, la transition écologique et énergétique se décline à la fois au travers du PLUI et des actions programmées du PCAET dans une dimension très transversale accompagnant la grande majorité des projets d'équipements communaux et intercommunaux. Quant aux objectifs de mobilité durable, ils s'inscrivent dans la continuité des enjeux de la transition écologique et énergétique en recherchant la fluidité des déplacements de populations au sein du bassin de vie en privilégiant les modes de transport à faible impact sur l'environnement. L'analyse des comportements et des besoins constituera la base de la réflexion préalable à la sensibilisation des populations, des acteurs économiques et des opérateurs de transport autour des solutions émergentes.

- **Orientation 2 : Attractivité et promotion du territoire**

Accueillir de nouvelles populations et de nouvelles activités économiques, proposer une offre touristique variée, constituent un enjeu majeur de développement qui passe par la réalisation d'équipements structurants, le maintien et la diversification des services publics locaux ainsi que la programmation d'actions de promotion du territoire, afin d'en renforcer son attractivité. La démarche s'appuiera sur la mise en valeur des atouts locaux propre à créer une dynamique de projets vertueux, partagés au sein d'un écosystème identifié « Val de Vienne ».

● Orientation 3 : Cadre de vie et cohésion sociale

Au plus près des préoccupations des populations, le bloc communal a vocation à répondre à travers ses équipements, ses services et ses politiques aux besoins exprimés et à la demande sociale au sens large. L'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la cohésion sociale, en favorisant l'emploi et la solidarité, s'inscrivent dans les projets communaux et intercommunaux pluriannuels visant à la fois le maintien de la population sur le territoire, le développement de l'attractivité avec des services publics et un environnement de qualité.

Article 4 – Le plan d'actions

Le plan d'actions est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Il figure en détail dans la matrice financière jointe en annexe du présent Contrat, qui indique la liste des actions prêtes à être engagées ou les projets qui restent à préciser.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'État

Les différentes contractualisations existantes sur le territoire du Val de Vienne ont été identifiées dès la phase d'engagement de l'élaboration du Contrat. Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours.

Sont notamment recensés :

- Le programme Territoires d'Industrie « Périgord vert – Châtaigneraie Limousine » 2019-2022 duquel relève l'intercommunalité.
- Le Contrat Enfance Jeunesse 2017-2021 (CEJ) signé avec la CAF.
- La Convention Territoriale Globale 2022-2027(CTG) à conclure avec la CAF.
- Le Contrat Départemental de Développement Intercommunal 2018-2021 (CDDI 3^{ème} génération) conclu avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.
- Le Contrat Départemental de Développement Intercommunal 2022-2024 (CDDI 4^{ème} génération) en cours d'élaboration, à conclure avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.
- Le Contrat de Dynamisation et de Cohésion Territoriale 2018-2021 conclu avec la Région Nouvelle-Aquitaine sur le territoire de projets de la Châtaigneraie Limousine.
- Le Contrat de Développement et de Transition 2022-2028, en cours d'élaboration, à conclure avec la Région Nouvelle-Aquitaine sur le territoire de projets de la Châtaigneraie Limousine.
- Le Contrat de Plan État-Région 2021-2027 signé le 22 avril 2021
- Le programme européen LEADER porté par le GAL Châtaigneraie Limousine et financé par le FEADER (futur programme 2021-2027 en cours d'élaboration).
- Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Vienne Médiane et ses affluents (CTMA) 2015-2019, cosigné entre le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV), le Conservatoire des Espaces Naturels, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle Aquitaine. Le renouvellement de ce contrat est prévu en 2022.
- Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2027, en cours de finalisation avec le SYDED 87.
- Dispositif « couverture ciblée » (New Deal Mobile) pour l'implantation de deux antennes de téléphonie mobile qui seront mises en service au premier semestre 2022.

Par ailleurs, les subventions attribuées au titre de la Relance, par les différents Ministères et opérateurs, ont vocation à intégrer le CRTE puisqu'elles concourent à la revitalisation du territoire.

Sont notamment recensés :

- La DSIL Exceptionnelle 2020 ;
- La DSIL Exceptionnelle 2021 ;
- La DSIL Rénovation énergétique ;

- Appel à projet « fonds interministériel de transformation numérique des collectivités territoriales » ;
- Appel à projet « socle numérique » ;
- Appel à projet « cantines scolaires » ;
- Volontariat territorial en administration.

4.2. Validation des actions

Les différents projets et actions inscrits au CRTE du Val de Vienne ont l'ambition d'être économes en foncier et en ressources et d'améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

Ils sont de différentes envergures, structurants pour le territoire ou à plus petite échelle, mais ils sont porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations locales.

Chaque action est liée à une orientation stratégique et décrite par l'intermédiaire d'une fiche action ou fiche – projet « en affichage » pour les opérations non suffisamment mûres pour démarrer et bénéficier de subventions au titre de l'exercice budgétaire en cours. Ces fiches sont également jointes en annexe du présent Contrat.

Les projets « en affichage » feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du Contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires. Les montants indiqués sont prévisionnels.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les fiches-actions seront validées par le comité de pilotage.

4.3. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également au projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires concernés.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;

- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

La Communauté de Communes du Val de Vienne est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Limoges (SCOT), approuvé le 7 juillet 2021 et porté par le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) dont elle est membre. Ce document couvre 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (3 Communautés de Communes et 1 Communauté Urbaine), soit 65 Communes aux profils très contrastés et plus de 260 000 habitants. Ce document de planification intercommunale s'articule autour d'un projet commun de développement et fait le lien entre les différentes politiques publiques touchant l'urbanisme afin d'assurer leur cohérence.

Le SCOT sert de cadre de référence pour les différents documents de planification locaux qui doivent lui être compatibles, tel que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Vienne dont la révision est en cours de finalisation.

L'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Vienne à la Société Publique Locale de tourisme, portée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, constitue également un levier important pour valoriser le potentiel touristique du territoire du Val de Vienne.

La Communauté de Communes est également membre de différentes structures de coopération interterritoriale dans les domaines de l'aménagement du territoire (mobilité, tourisme, habitat, emploi,...), des sports de nature, de la préservation de l'environnement et de la ressource en eau, de l'énergie, de la prévention et de la gestion des déchets, etc., que sont la Fédération Châtaigneraie Limousine, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV), le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets (SYDED 87), le Syndicat des Eaux Vienne-Briance-Gorre et le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des partenaires qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de :

- disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire,
- de l'instruction des dossiers,
- des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, la Communauté de Communes du Val de Vienne assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif, comme cela a été mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PCAET du Val de Vienne.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

La maquette financière du CRTE du Val de Vienne jointe en annexe du présent Contrat, récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Elle regroupe l'ensemble des projets connus au jour de la signature du contrat, en fonction des orientations retenues par les élus.

Cette maquette a une vocation stratégique, elle est étudiée, a minima, une fois par an en comité de pilotage, et autant que de besoin en fonction des études menées sur la faisabilité des projets. Elle est jointe annuellement à la convention financière.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de la Communauté de Communes du Val de Vienne, des services de l'État, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que de représentants du Département et d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants des signataires du Contrat. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Article 8 – Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 – Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe du présent Contrat.

Les indicateurs de suivi sont également précisés en annexe du présent Contrat.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Le contrat s'achève lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (prévus en 2026).

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 – Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Signé à Aix sur Vienne, le 27 janvier 2022

L'État, représenté par Madame la Préfète de la Haute-Vienne,



Madame Fabienne BALUSSOU

La Communauté de Communes du Val de Vienne, représentée par Monsieur le Président,



Monsieur Philippe BARRY

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
représenté par Monsieur le Président,



Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

Annexe 1 – Fiches actions et fiches – projets en affichage



Fiche-projet en affichage

Construction du nouveau Siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n° 1	Transition écologique et énergétique, mobilités durables
Action n° 1.1	Construction du nouveau siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Val de Vienne
Description de l'action	<p>Bâtiment du futur à haute qualité environnementale et énergétique / Bâtiment à énergie positive.</p> <p>Les services de la CCVV sont actuellement installés à Aix sur Vienne dans des locaux devenus exigus avec des effectifs croissants au fur et à mesure de la prise de nouvelles compétences.</p> <p>Le projet de nouveau siège s'inscrit dans une démarche de construction de bâtiment public exemplaire en matière de développement durable répondant aux objectifs fixés par le PCAET du Val de Vienne.</p> <p>Construction d'un bâtiment d'environ 700 m² à usage de bureaux et salles de réunion pour l'ensemble des services de la Communauté de Communes du Val de Vienne</p>
Partenaires	<p>L'ATEC87, le CAUE, le SEHV et le cluster Odéys sont associés aux études et à l'accompagnement du projet.</p> <p>Différents partenaires pourraient être sollicités (à étudier) : Europe, État, Région, Département afin de financer le projet.</p>
Coût prévisionnel	<p>Construction d'un bâtiment d'environ 700 m² à usage de bureaux et salles de réunion</p> <p>Enveloppe prévisionnelle = 1 600 000 € ht</p>
Plan de financement	Non déterminé à ce jour
Calendrier	- 2022 : pré-études et définition du programme

	<ul style="list-style-type: none"> - 2023 : lancement du concours d'architecture - 2024 : étude maîtrise d'œuvre - 2025 : lancement des travaux - 2026 : livraison de l'équipement
Indicateurs d'évaluation proposés	<ul style="list-style-type: none"> Bilan carbone de la construction Bilan de performance énergétique du bâtiment Confort des agents et des usagers



Fiche-projet en affichage

Réhabilitation et mises aux normes du centre technique intercommunal à Aix sur Vienne

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°1	Transition écologique et énergétique, mobilités durables
Action n°1.2	Réhabilitation et mise aux normes du centre technique intercommunal à Aix sur Vienne
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Val de Vienne
Description de l'action	<p>La Communauté de communes du Val de Vienne a fait l'acquisition en 2018 auprès de la DIRCO d'un ensemble de bâtiments, composé de locaux techniques, de stockage et de bureaux situé à l'entrée d'Aix-sur-Vienne au 31 avenue du Général de Gaulle. L'ensemble des bâtiments est bâti sur radier avec un rez-de-chaussée et des combles aménageables. Sa superficie est d'environ 1250 m². Un premier bâtiment est composé d'une partie bureau, vestiaires, sanitaires et garage d'un seul bloc sous une même charpente traditionnelle. Une seconde structure héberge un garage-atelier et deux hangars ouverts surplombés d'une barge. Les deux charpentes se retrouvent à la noue située au niveau de l'escalier. Le reste de la parcelle sert de parking et de lieu de circulation des véhicules. Cet ensemble est complété par un préau isolé dans le prolongement du second bâtiment. La Communauté de communes du Val de Vienne a installé dans ces locaux le service « bacs – déchets ménagers », le service de prêt de broyeurs de végétaux aux particuliers et son service d'entretien des espaces verts.</p> <p>Le projet consiste à mettre aux normes en termes d'accessibilité et code du travail : le bureau, les vestiaires et sanitaires. Une redéfinition des espaces doit être réalisée pour les différents espaces de stockage de matériel, des bacs, l'atelier d'entretien du</p>

	<p>matériel, afin de pouvoir utiliser également les espaces en étage. Le préau isolé ayant des problèmes structurels doit être démolé. Afin de sécuriser le travail des agents, un espace couvert abritant une station de lavage des bacs avec récupération des eaux de pluie du site doit être construit. Un travail sur l'enveloppe du premier bâtiment doit être engagé afin de réduire les consommations énergétiques et l'étage sera aménagé en bureaux et salle de réunion et sera accessible à tous les publics via un monte-charge. Au préalable une consolidations de la charpente devra être effectuée. La superficie de toiture étant conséquente l'installation de panneaux photovoltaïque sera étudiée.</p> <p>Le projet de réhabilitation du centre technique intercommunal s'inscrit dans une démarche de rénovation de bâtiment public exemplaire en matière de développement durable répondant aux objectifs fixés par la PCAET du Val de Vienne. Une attention particulière sera portée sur la préservation des nids des hirondelles présents dans les préaux et en façade du premier bâtiment.</p>
Partenaires	<p>Différents partenaires pourraient être sollicités (à étudier) : État, Région, Département afin de financer le projet.</p> <p>Le SEHV, le cluster ODEYS, le CAUE seraient associés aux études.</p>
Coût prévisionnel	L'enveloppe prévisionnelle pour ce projet est estimée à 600 000 € HT
Plan de financement	Non défini à ce jour
Calendrier	<p>2022 : élaboration du programme, consultation maîtrise d'œuvre, réalisation des études</p> <p>2023 : réalisation des travaux</p>
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Bilan performance énergétique</p> <p>Bilan carbone</p> <p>Accessibilité du bâtiment</p> <p>Confort des agents et usagers</p>



Assainissement collectif – amélioration du traitement des eaux usées – réhabilitation des systèmes d’assainissement prioritaires

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°1	Transition écologique, mobilités durables
Action n°1.4	Réhabilitation des systèmes d’assainissement prioritaires au regard de l’impact milieux
Maître d’ouvrage	Communauté de Communes du Val de Vienne
Description de l’action	<p>Afin d’améliorer l’état écologique des masses d’eau et garantir le respect des obligations réglementaires, la Communauté de communes du Val de Vienne prévoit de réhabiliter les stations de traitement des systèmes d’assainissement considérés comme prioritaires à l’échelle du bassin Loire-Bretagne :</p> <ul style="list-style-type: none">- Station de traitement de Royer à Journac (183 EH)- Station de traitement du bourg de Beynac (500 EH) <p>Et prioritaire à l’échelle du département de la Haute-Vienne :</p> <ul style="list-style-type: none">- Station de traitement de Séreilhac (1000 EH)
Partenaires	Différents partenaires pourraient être sollicités : État, Agence de l’Eau Loire-Bretagne, Département, afin de financer le projet.
Coût prévisionnel	<p>STEP Royer Journac = 205 000 € HT</p> <ul style="list-style-type: none">- Etudes : 35 000 € HT- Travaux : 170 000 € HT <p>STEP bourg Beynac = 445 000 € HT</p> <ul style="list-style-type: none">- Études : 55 000 € HT- Travaux : 390 000 € HT <p>STEP Séreilhac = 1 145 000 € HT</p> <ul style="list-style-type: none">- Études : 195 000 € HT- Travaux : 950 000 € HT-
Plan de financement	Aides non sollicitées à ce jour

	<p>AELB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 % sur études systèmes prioritaires - Travaux Jourgnac : 102 000 € HT - Travaux Beynac : 234 000 € HT - 40 % études + travaux Séreilhac : 458 000 € <p>État DSIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20% études + travaux Séreilhac - 10% études et travaux Jourgnac + Beynac <p>Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20% études + travaux Séreilhac - 10% études et travaux Jourgnac + Beynac
Calendrier	<p>2022 : études + travaux Royer + études Beynac</p> <p>2023 : travaux Beynac</p> <p>2024-2025 : études + travaux Séreilhac</p>
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Performance épuratoire</p> <p>Qualité écologique des milieux récepteurs</p>



Assainissement collectif – amélioration du traitement des eaux usées

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°1	Transition écologique et énergétique, mobilités durables
Action n°1.5	Amélioration – réhabilitation des systèmes d'assainissement non prioritaires
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Val de Vienne
Description de l'action	<p>Afin de réduire les rejets d'effluents domestiques des systèmes d'assainissement collectifs existants dans le milieu naturel et afin de demeurer conformes aux exigences de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), la Communauté de communes du Val de Vienne prévoit d'améliorer les stations de traitement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Station de traitement du bourg de Saint Priest-sous-Aixe (250 EH) : suppression et création d'un réseau de transfert sur la station de Panguet à Aixe-sur-Vienne, - Station de traitement de la Graulière à Saint Yrieix-sous-Aixe (80 EH) : réhabilitation - Station de traitement des Bouchats à Saint Priest-sous-Aixe (150 EH) : réhabilitation - Station de traitement de Fargeas à Aixe-sur-Vienne : création d'un réseau de transfert.
Partenaires	Différents partenaires pourraient être sollicités : Etat, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Département, afin de financer les projets.
Coût prévisionnel	<p>STEP du bourg St Priest-sous-Aixe = réseau de transfert = 155 000 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études : 20 000 € HT - Travaux : 135 000 € HT <p>STEP la Graulière St Yrieix-sous-Aixe = 175 000 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études : 25 000 € HT - Travaux : 150 000 € HT <p>STEP des Bouchats St Priest-sous-Aixe = 200 000 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études : 30 000 € HT - Travaux : 170 000 € HT <p>STEP de Fargeas à Aixe-sur-Vienne : réseau de transfert = 220 000 € HT</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Études : 35 000 € HT - Travaux : 185 000 € HT
Plan de financement	Aides non sollicitées à ce jour AELB : 30 % - 225 000€ État DSIL : 30% - 225 000€ Département : 20% - 150 000€
Calendrier	2023 : études + travaux La Graulière 2024 : études + travaux les Bouchats 2024-2025 : études + travaux bourg St Priest 2026 : études et travaux Fargeas
Indicateurs d'évaluation proposés	Performance épuratoire Qualité écologique des milieux récepteurs



Assainissement collectif – limitation des rejets directs – amélioration des systèmes de collecte

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°1	Transition écologique, mobilités durables
Action n°1.6	Limitation des rejets directs – amélioration des systèmes de collecte
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Val de Vienne
Description de l'action	<p>Suite à l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement du Val de Vienne, dans quantités importantes d'eaux claires parasites ont été observées dans plusieurs système de collecte des eaux usées. Afin de réduire les rejets d'effluents domestiques au milieu naturel, la Communauté de communes du Val de Vienne prévoit d'améliorer les réseaux d'assainissement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réseau EU du bassin versant de Panguet à Aix-sur-Vienne,- Réseau EU du bassin versant Lacaux à Bosmie-l'Aiguille,- Réseau EU BV Arliquet à Aix-sur-Vienne.
Partenaires	Différents partenaires pourraient être sollicités : Etat, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Département, afin de financer les projets.
Coût prévisionnel	Réseau BV Panguet = 550 000 € HT Réseau BV Lacaux = 250 000 € HT Réseau EU BV Arliquet = 1 040 000 € HT
Plan de financement	Aides non sollicitées à ce jour AELB : 30 % - 552 000€ Etat DSIL : 30% - 552 000€ Département : 20% - 368 000€
Calendrier	2023-24 : études + travaux BV Panguet 2022-23 : études + travaux BV Lacaux 2024-2026 : études + travaux BV Arliquet
Indicateurs d'évaluation proposés	Performance épuratoire Qualité écologique des milieux récepteurs



Fiche-projet en affichage

Etude dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école élémentaire Robert Doisneau à Aix sur Vienne

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°1	Transition écologique et énergétique, mobilités durables
Action n°1.7	Rénovation énergétique de l'école élémentaire Robert Doisneau
Maître d'ouvrage	Commune AIXE-SUR-VIENNE
Description de l'action	<p>La rénovation énergétique de l'école élémentaire Robert DOISNEAU située esplanade Alexandre Pichenaud s'inscrit :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Dans une approche globale qui vise à développer une offre de service optimale au cœur de ville à destination de toute la population→ Dans une approche globale et pérenne qui vise à réduire l'empreinte écologique des services publics <p>Le patrimoine communal (l'école, le gymnase, la mairie, l'éclairage public...) est le premier poste de dépenses énergétiques des communes.</p> <p>Depuis de nombreuses années la commune d'Aixe-sur-Vienne œuvre afin de réduire son empreinte énergétique. Un suivi des consommations de gaz et d'électricité de l'ensemble des équipements communaux est ainsi réalisé et des investissements sont votés chaque année pour en diminuer la facture.</p> <p>Construit en 1950 avec une extension en 1985, l'école élémentaire Robert DOISNEAU accueille sur une surface totale de 2 950 m², répartie sur 4 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Près de 400 élèves répartis en 13 classes.◆ La cuisine centrale qui fabrique 500 repas /jour◆ La salle de restauration scolaire (ouverte au

	<p>personnel et partenaires de la Collectivité)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'école municipale de musique (entre 180 et 200 élèves /an) <p>Cet équipement est vieillissant et nécessite des travaux de rénovation énergétique.</p> <p>Le projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Isolation de l'équipement (complexe isolation par l'extérieur) ▲ Réfection de l'étanchéité des deux toitures terrasse ▲ Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures + installation de protections solaires ▲ Mise en place d'une VMC double flux avec échangeur de chaleur ▲ Remplacement total de l'éclairage intérieur ▲ La mise en place d'une installation photovoltaïque
Partenaires	<p>Directeur école, association Parents d'élèves, Communauté de Communes du Val de Vienne dans le cadre du PCAET, Syndicat Énergie Haute Vienne (sur le volet énergétique et développement Energie renouvelable)</p>
Coût prévisionnel	<p><u>Dépenses Investissement (HT) : 2 067 000 €</u> Maîtrise d'œuvre : 145 290 € Travaux : 1 670 000 € Missions annexes (SPS, contrôle technique...) : 33 400 € Frais de publicité/divers : 29 505 € Aléas : 187 819 €</p>
Plan de financement	<p>État au titre de la DETR : 516 000 € État au titre de la DSIL : 160 000 € (2 x 10% plafonné à 800 000 €) Conseil Départemental (CTD) : ?? € Commune : ?? € (emprunt)</p>
Calendrier	<p>Consultation Maîtrise d'œuvre et choix : mars à mai 2023 Études (APS, APD, PRO, permis de construire) : juin à septembre 2023 Lancement consultation des entreprises : octobre 2023 Lancement des travaux : fin 2023 Durée des travaux : 12 mois</p>
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Réalisation de l'opération Performance environnementale globale dans le cadre du décret tertiaire Gain énergétique Confort des usagers</p>



Fiche-projet en affichage

Étude dans le cadre de la rénovation énergétique de la piscine municipale à Aix sur Vienne

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°1	Transition écologique et énergétique, mobilités durables
Action n°1.8	Étude dans le cadre du projet global de rénovation énergétique de la piscine municipale à Aix sur Vienne
Maître d'ouvrage	Commune AIXE-SUR-VIENNE
Description de l'action	<p>La rénovation énergétique de la piscine municipale s'inscrit :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Dans une approche globale qui vise à développer une offre de service optimale au cœur de ville à destination de toute la population→ Dans une approche globale et pérenne qui vise à réduire l'empreinte écologique des services publics <p>Le patrimoine communal (l'école, le gymnase, la mairie, l'éclairage public...) est le premier poste de dépenses énergétiques des communes.</p> <p>Depuis de nombreuses années la commune d'Aix-sur-Vienne œuvre afin de réduire son empreinte énergétique. Un suivi des consommations de gaz et d'électricité de l'ensemble des équipements communaux est ainsi réalisé et des investissements sont votés chaque année pour en diminuer la facture.</p> <p>Construit dans en 1976 dans le cadre de l'opération « 1 000 piscines », la piscine municipale est située rue Pierre Mendès France et accueille :</p> <ul style="list-style-type: none">◆ L'ensemble des écoles primaires publiques et privée du territoire du Val de Vienne dans le cadre de l'apprentissage de la natation◆ Le collège public et le collège privé de la commune

	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les associations sportives (Dauphins Aixois, club de plongée, Aqua gym, Aqua natation sport santé, le club de canoë kayak et celui du triathlon) ◆ L'association Diablim et Limousin Sport Santé (dans le cadre de partenariats pour une pratique du sport santé) <p>La commune investit chaque année pour l'entretien et la rénovation de la piscine municipale (installation panneaux solaires pour pré chauffage de l'eau du bassin, changement des chaudières, changement des baies vitrées...). Aujourd'hui le bardage en bois, qui recouvre les façades nécessite de lourds travaux de rénovation, mais avant d'engager ces travaux la Collectivité souhaiterait disposer d'un diagnostic général du bâti et de ses équipements.</p> <p>Le projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ lancer une étude pour définition du programme de travaux
Partenaires	Les associations utilisatrices de l'équipement, le Syndicat Énergies de la Haute-Vienne, l'équipe de MNS
Coût prévisionnel	Dépenses Investissement (HT) : 80 000 € Frais d'étude : 80 000 €
Plan de financement	Financements éventuels non définis à ce jour Fonds européens État au titre de la DETR État au titre de la DSIL : 24 000€ Conseil Départemental (CDDI et/ou CTD) Commune
Calendrier	Rédaction cahier des charges : mars à mai 2022 Lancement consultation : juin 2022 Lancement étude : octobre 2022 Durée étude : 6 mois
Indicateurs d'évaluation proposés	Diagnostic général accompagné d'une définition des besoins Économies d'énergie Attractivité Confort des usagers



Fiche-projet en affichage

Rénovation du gymnase municipal Sylvain Chazelas à Aix sur Vienne

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°1	Transition écologique et énergétique, mobilités durables
Action n°1.9	Rénovation du gymnase municipal Sylvain Chazelas à Aix sur Vienne
Maître d'ouvrage	Commune d'AIXE-SUR-VIENNE
Description de l'action	<p>La restructuration du gymnase Sylvain CHAZELAS s'inscrit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dans une approche globale qui vise à développer une offre de service optimale au cœur de ville à destination de toute la population- Dans une approche globale et pérenne qui vise à réduire l'empreinte écologique des services publics <p>Le patrimoine communal (l'école, le gymnase, la mairie, l'éclairage public...) est le premier poste de dépenses énergétiques des communes.</p> <p>Depuis de nombreuses années la commune d'Aix-sur-Vienne œuvre afin de réduire son empreinte énergétique. Un suivi des consommations de gaz et d'électricité de l'ensemble des équipements communaux est ainsi réalisé et des investissements sont votés chaque année pour en diminuer la facture.</p> <p>Construit dans les années 1970, le gymnase Sylvain CHAZELAS accueille des scolaires et des associations sportives toute l'année. Cet équipement est vieillissant et nécessite des travaux de rénovation et de mise en conformité qui peuvent être l'occasion d'améliorer sa performance énergétique. Un travail spécifique sera également envisagé pour valoriser l'éclairage naturel et optimiser l'utilisation des luminaires.</p> <p>Le projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Agrandissement et mise en conformité du bâti (notamment vis à vis de l'accessibilité...)

	<ul style="list-style-type: none"> - Réfection des couvertures (avec désamiantage) - Remplacement des menuiseries extérieures - Isolation de l'équipement (complexe isolation par l'extérieur) - Remplacement des systèmes d'éclairage (adaptation aux usages, recherche de performance...) - Rénovation des vestiaires (avec dispositifs économiseurs d'eau notamment...)
Partenaires	Les directeurs d'écoles, les présidents des associations utilisatrices de l'équipement, le Syndicat Énergies de la Haute-Vienne
Coût prévisionnel	<u>Dépenses Investissement (HT) : 950 000 €</u> Maîtrise d'œuvre : 80 000 € Travaux : 830 000 € Missions annexes (SPS, contrôle technique...) : 10 000 € Frais de publicité/aléas/divers : 30 000 €
Plan de financement	Financements éventuels non définis à ce jour Fonds européens ETAT au titre de la DETR ETAT au titre de la DSIL : 285 000€ Conseil Départemental (CDDI et/ou CTD) Commune : emprunt
Calendrier	Consultation Maîtrise d'œuvre et choix : octobre 2023 à janvier 2024 Études (APS, APD, PRO, permis de construire) : février à avril 2024 Lancement des travaux : juillet 2025 Durée des travaux : 6 à 8 mois
Indicateurs d'évaluation proposés	Économies d'énergie Accessibilité de l'équipement pour l'accueil de tout public Attractivité (autour et avec les équipements du secteur)



Aménagement du cimetière à Bosmie l'Aiguille

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°1	Transition écologique et énergétique, mobilités durables
Action n°1.11	Aménagement paysager du cimetière
Maître d'ouvrage	Commune de Bosmie-L'Aiguille
Description de l'action	<p>La Commune souhaite réaliser un aménagement paysager du cimetière et une végétalisation ayant pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Faciliter l'entretien de cet espace et donc réduire le temps d'entretien,- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales grâce aux essences plantées,- Développer la biodiversité,- Végétaliser le cimetière- Créer un espace de recueillement,- Filtrer la co-visibilité entre les habitations et le cimetière.
Partenaires	Des demandes de subventions ont été envoyées au Conseil Départemental dans le cadre des CTD et à la Préfecture dans le cadre de la DETR en octobre 2021.
Coût prévisionnel	Le projet est estimé à 31 436 € HT, dont 28 686 € de travaux et plantations et 2 750 € de maîtrise d'œuvre.
Plan de financement	CTD sollicité : 9 430,80 € DETR sollicitée : 9 430,80 € DSIL à solliciter : 6287.20€ Autofinancement : 6 287.20€
Calendrier	Date prévisionnelle des travaux : 15 octobre 2022 pour deux mois.
Indicateurs d'évaluation proposés	Temps d'entretien des agents techniques municipaux Confort des visiteurs/appropriation des lieux



Rénovation énergétique de la Mairie de Burgnac

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°1	Transition écologique et énergétique, mobilités durables
Action n°1.12	Rénovation énergétique de la Mairie de Burgnac
Maître d'ouvrage	Commune de Burgnac
Description de l'action	<p>La mairie de Burgnac est installée dans l'ancien presbytère qui a été réhabilité en 2003. Une rénovation thermique du bâtiment s'imposait, notamment au niveau du chauffage électrique et de l'isolation.</p> <p>Nous avons sollicité, en 2020, notre inscription au programme ACTÉE via la Communauté de commune du Val de Vienne et le SEHV. Un diagnostic énergétique a été réalisé et 2 scénarios nous ont été proposés.</p> <p>Le Conseil municipal a décidé de réaliser l'intégralité du scénario 1 (changement des radiateurs et mise en place d'un système de pilotage pièce par pièce, isolation des combles et changement des points lumineux traditionnels par de l'éclairage LED. De plus, une partie du scénario 2 a été retenue concernant le changement de la VMC.</p> <p>Le Conseil Municipal a jugé que le changement des ouvrants, étant déjà en double vitrage sur des menuiseries PVC, n'était pas nécessaire car correspondant encore aux normes en vigueur.</p>
Partenaires	Communauté de communes du Val de Vienne SEHV Programme ACTÉE
Coût prévisionnel	Travaux d'économie d'énergie : 15 000€ HT Dépenses d'investissement
Plan de financement	Subventions : CTD : 30% 4 500€ DETR : 30% 4 500€ DSIL : 20% 3 000€ Autofinancement : 3 000€
Calendrier	Début des travaux : 3 ^{ème} trimestre 2022 Durée des travaux : 1 mois
Indicateurs d'évaluation proposés	Économies d'énergie/coûts de fonctionnement Bilan énergétique Confort des agents et des usagers



Création d'un maillage de liaisons douces (piétons/vélos) le long des RD11A et RD46 à Burgnac (Phase 1)

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°1	Transition écologique et énergétique, mobilités durables
Action n°1.13	Création d'un maillage de liaisons douces le long des RD11A et RD46 à Burgnac (phase 1)
Maître d'ouvrage	Mairie de Burgnac
Description de l'action	<p>La commune de Burgnac possède un maillage de chemins de randonnée qui se développe d'année en année (3 boucles inscrites au PDIPR et 3 autres en projet). Elle est également traversée par 2 axes routiers quasi-parallèles, les RD11A et RD46 qui traversent des secteurs très urbanisés linéairement.</p> <p>Il est quasiment impossible de cheminer en sécurité le long de ces 2 axes. Or, de nombreux écoliers, collégiens et lycéens doivent le faire pour rejoindre les arrêts de bus.</p> <p>D'autre part, les familles prennent des risques à se promener avec des poussettes ou des vélos le long de ces axes.</p> <p>Le Conseil Municipal a décidé d'engager un programme de création de liaisons douces sur les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les Farges – Petit Roussingéas – Roussingéas- Les Landes- Les Bouèges <p>La phase 1 est le secteur Les Farges – Petit Roussingéas.</p>
Partenaires	Atec pour l'étude de faisabilité. SEHV pour l'enfouissement des réseaux
Coût prévisionnel	Phase 1 : 59 000€ HT Dépenses d'investissement
Plan de financement	Subventions : CTD : 20% 11 800€ DSIL : 30% 17 700€ Autofinancement : 29 500€
Calendrier	Début des travaux : 2ème semestre 2022 Durée des travaux : 3 mois
Indicateurs d'évaluation proposés	Fréquentation des infrastructures/appropriation des aménagements Cohabitation des différents usagers

Travaux d'isolation thermique et phonique de la salle polyvalente et du local technique à Jourgnac

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°1	Transition écologique et énergétique, mobilités durables
Action n°1.14	Travaux d'isolation thermique et phonique de la salle polyvalente et du local technique à Jourgnac
Maître d'ouvrage	Commune de JOURGNAC
Description de l'action	Le projet consiste au remplacement des menuiseries de la salle polyvalente et du local technique. Cette opération est envisagée dans l'objectif d'assurer une meilleure isolation thermique et phonique des bâtiments, de réaliser des économies d'énergie et de sécuriser l'accès aux bâtiments concernés.
Partenaires	Ce projet est validé par le conseil municipal et les demandes de financement sont en cours.
Coût prévisionnel	Dépenses d'investissement hors taxe : - remplacement menuiseries salle polyvalente : 8 003,92 € - Pose rideaux aluminium garage : 4 774,00 € - Remplacement porte local technique : 3 462,49 € TOTAL 16 240,41 €
Plan de financement	MONTANTS SOLLICITES : État : - DETR : 4 872,12 € - DSIL : 4 872,12 € Conseil Départemental : 3 248,08 € (demande de subvention déposée au titre des CTD 2022)
Calendrier	La réalisation des travaux est envisagée sur l'exercice 2022.
Indicateurs d'évaluation proposés	Économies d'énergie Bilan énergétique Confort d'usage des locaux

Fiche-projet en affichage

Installation d'une pompe à chaleur au groupe scolaire et d'une chaudière à granulés à la Métairie à Journac

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°1	Transition écologique et énergétique, mobilités durables
Action n°1.15	Installation d'une pompe à chaleur au groupe scolaire et d'une chaudière à granulés à la Métairie à Journac
Maître d'ouvrage	Commune de Journac
Description de l'action	<p>Le projet consiste à remplacer les chaudières à fioul existantes au groupe scolaire et au bâtiment attenant au groupe scolaire (La Métairie), par :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Une pompe à chaleur pour le groupe scolaire 2) Une chaudière à granulés pour le bâtiment de « la Métairie », utilisé par l'école notamment comme salle de motricité. <p>Il est prévu également le remplacement des menuiseries et la réalisation de travaux d'isolation.</p>
Partenaires	La réalisation de ce projet est envisagée au cours du mandat 2020-2025, échéance non déterminée à ce jour.
Coût prévisionnel	Estimation en cours de réalisation par le SEHV
Plan de financement	Non défini à ce jour
Calendrier	Les travaux sont prévus à échéance 2025
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Bilan énergétique de la Commune Coût de fonctionnement Confort des agents et des usagers</p>



Végétalisation du cimetière à Saint Yrieix sous Aixe

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°1	Transition écologique et énergétique, mobilités durables
Action n°1.18	Végétalisation du cimetière à Saint Yrieix sous Aixe
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Yrieix sous Aixe
Description de l'action	La Commune souhaite réaliser la végétalisation du cimetière afin d'atteindre l'objectif « 0 pesticide ».
Partenaires	Des demandes de subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental dans le cadre des CTD et de la Préfecture dans le cadre de la DETR.
Coût prévisionnel	Le projet est estimé à 45 000 € HT
Plan de financement	CTD à solliciter : 18 000€ DETR sollicitée : 9 000€ DSIL à solliciter : 9 000€ Autofinancement : 9 000€ (fonds libres/emprunt)
Calendrier	1 ^{er} trimestre 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Atteinte de l'objectif « 0 pesticide » Temps d'entretien des agents techniques municipaux



Rénovation énergétique de la Mairie de Saint Yrieix sous Aix

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°1	Transition écologique et énergétique, mobilités durables
Action n°1.19	Rénovation énergétique de la Mairie de Saint Yrieix sous Aix
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Yrieix sous Aix
Description de l'action	Suite à un diagnostic effectué par l'ATEC, la Commune souhaite réaliser divers travaux de rénovation énergétique dans le bâtiment de la Mairie : <ul style="list-style-type: none">- Le remplacement de la chaudière à fuel par une chaudière à granulés avec la mise en place d'un réseau de chauffage dans la Mairie et un appartement communal.- Le remplacement de 2 fenêtres et d'une porte dans le bâtiment de la Mairie.
Partenaires	Des subventions seront sollicitées auprès du Conseil Départemental dans le cadre des CTD et de la Préfecture dans le cadre de la DETR/DSIL.
Coût prévisionnel	Le projet est estimé à : 57 000€ HT <ul style="list-style-type: none">- 45 000 € HT (chaudière)- 12 000€ HT (menuiseries)
Plan de financement	CTD à solliciter : 22 800€ DETR à solliciter : 11 400€ DSIL à solliciter : 11 400€ Autofinancement : € (fonds libres)
Calendrier	2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Bilan énergétique de la Commune Coût de fonctionnement Confort des agents et des usagers



Isolation thermique de la future Maison des Associations à Séreilhac

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°1	Transition écologique et énergétique, mobilités durables
Action n°1.21	Isolation thermique de la future Maison des Associations à Séreilhac
Maître d'ouvrage	Commune de Séreilhac
Description de l'action	<p>La commune souhaite procéder à l'isolation thermique des murs et des combles des anciens ateliers municipaux voués à devenir une maison des associations.</p> <p>Cette première tranche de travaux sera suivie sur les exercices à venir par la mise en place d'un système de chauffage, la mise en accessibilité et l'agrandissement des sanitaires existants et l'aménagement intérieur des différents espaces créés.</p>
Partenaires	Conseil Départemental – CTD – 15 640€ Acquis État – DETR – 30% - sera sollicitée pour exercice 2022 État – DSIL – 30% - sera sollicitée pour exercice 2022 Une valorisation des CEE sera sollicitée
Coût prévisionnel	Dépenses d'investissement : 99 220€ hors taxe.
Plan de financement	Conseil Départemental – CTD – 15640€ Acquis État – DETR – 30% - sera sollicitée pour exercice 2022 État – DSIL – 30% - sera sollicitée pour exercice 2022 Une valorisation des CEE sera sollicitée
Calendrier	Procédure adaptée : printemps 2022 Exécution du marché : juin-juillet 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Fréquentation des lieux par les associations/Confort des usagers Consommations énergétiques et coûts afférents



Fiche-projet en affichage

Stade municipal de football de Séreilhac - Construction de vestiaires

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°1	Transition écologique et énergétique, mobilités durables
Action n°1.22	Stade municipal de football de Séreilhac – Construction de vestiaires
Maître d'ouvrage	Commune de Séreilhac
Description de l'action	La commune de Séreilhac souhaite construire de nouveaux vestiaires de football conformes aux règles en vigueur, les locaux actuels, vétustes et hors normes, ne répondant plus aux besoins des utilisateurs. Il est envisagé de créer 4 vestiaires joueurs et 2 vestiaires arbitres.
Partenaires	Aucun partenariat n'a encore été sollicité
Coût prévisionnel	Enveloppe globale : 520 000€ HT
Plan de financement	Conseil Départemental – CTD - sera sollicité pour exercice 2023 État – DETR – 30% - sera sollicitée pour exercice 2023 État – DSIL – 30% - sera sollicitée pour exercice 2023
Calendrier	Recherche d'un maître d'œuvre : janvier 2022 APD - Dépôt demandes de subventions : octobre 2022 (CTD) Fin d'année 2022 (DETR-DSIL) Procédure adaptée marché travaux : printemps 2023 Exécution des travaux automne 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Fréquentation des lieux par les associations sportives Facture énergétique



Remplacement des menuiseries de l'école maternelle à Séreilhac

CRTE Val de Vienne

Orientation stratégique n°1	Transition écologique et énergétique, mobilités durables
Action n°1.23	Remplacement des menuiseries de l'école maternelle à Séreilhac
Maître d'ouvrage	Commune de Séreilhac
Description de l'action	La Commune de Séreilhac souhaite procéder au remplacement des menuiseries de l'école maternelle, bâtiment construit au début des années 1980 avec des menuiseries bois, par des menuiseries en aluminium afin d'améliorer l'isolation du bâtiment et optimiser les factures d'énergie de la collectivité.
Partenaires	Conseil Départemental – CTD – 20% sera sollicitée pour exercice 2022- BS État – DETR – 30% - sera sollicitée pour exercice 2022 État – DSIL – 30% - sera sollicitée pour exercice 2022
Coût prévisionnel	Dépenses d'investissement : 62 801€ hors taxe.
Plan de financement	Conseil Départemental – CTD – 20% sera sollicitée pour exercice 2022- BS : 12 560€ État – DETR – 30% - sera sollicitée pour exercice 2022 : 18 840€ État – DSIL – 30% - sera sollicitée pour exercice 2022 : 18 840 € À charge commune : 20% : 12 560 € HT
Calendrier	Procédure adaptée : printemps 2022 Exécution du marché : juillet-août 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Facture énergétique Confort d'utilisation des locaux par les élèves de l'école, le personnel communal et le personnel enseignant



Mise en œuvre d'une passerelle sur la Vienne et ses connexions aux cheminements existants à Aixe sur Vienne

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°1	Transition écologique et énergétique, mobilités durables
Action n°1.24	Mise en œuvre d'une passerelle sur la Vienne et ses connexions aux cheminements existants à Aixe sur Vienne
Maître d'ouvrage	Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne EPAGE
Description de l'action	<p>Le projet global consiste à régler des problèmes de discontinuité sur des chemins de rives existants entre Limoges et Saint Junien. Il s'agirait aussi de créer 4 passerelles sur la Vienne et la Briance pour assurer ces continuités et engager des boucles avec des cheminements existants ou en devenir.</p> <p>Il s'agit d'un projet évolutif où la première phase est d'assurer des continuités pérennes, ouvertes aux publics et sécurisées : dossier objet de la réponse à cet appel à projet. Dans une phase ultérieure, il pourrait être envisagé d'améliorer le confort de circulation pour augmenter les cibles d'usagers de certaines parties du chemin (avec 1 ou 2 passerelles supplémentaires).</p> <p>Avec l'ouverture et/ou la remise en service d'environ 20 km de cheminements de rives, ce projet permettrait de créer une continuité de 50 km sur les bords de Vienne avec des perspectives de boucles avec de nombreux chemins existants dont 21 itinéraires PDIPR et l'itinéraire GR654. Il ouvre également des perspectives d'évolution vers une structuration de la VC93, des liaisons vers la VC90 et la véloroutes voies vertes « Chalus – Oradour sur Vayres dont une extension jusqu'à Rochechouart est étudiée (V737) et, des liaisons vers la Charente et la Dordogne via la vélodysse EuroVelo3 – La Scandibérique.</p> <p>La présente demande se concentrera sur la passerelle d'Aixe sur Vienne (notée n°3) et ses connexions aux cheminements existants.</p>

	<p>Un dossier plus complet de présentation du projet dans ce contexte global est joint en annexe et a été déposé au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives ».</p>								
Partenaires	<p>En lien avec les communes et intercommunalités membres de l'EPAGE, il a été proposé que le SABV soit porteur de l'ensemble de la démarche mais avec des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage définissant les modalités administratives et financières pour chaque tronçon des aménagements.</p> <p>A ce stade, l'aménagement de la passerelle d'Aixe sur Vienne sur la Vienne constitue le premier projet mis en œuvre. Une convention entre le SABV et la commune est en préparation.</p>								
Coût prévisionnel	<p>Le coût global de cette première opération est estimé à 2.980.000 € HT</p> <p>Il se détaille comme :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">- Travaux :</td> <td style="text-align: right;">2.250.000 €</td> </tr> <tr> <td>- Sommes à valoir :</td> <td style="text-align: right;">382.500 €</td> </tr> <tr> <td>- Maîtrise d'œuvre :</td> <td style="text-align: right;">270.000 €</td> </tr> <tr> <td>- Frais divers :</td> <td style="text-align: right;">77.500 €</td> </tr> </table> <p>(= mission SPS, BET contrôle technique, études et aménagements complémentaires, acquisition, publicité, communication)</p>	- Travaux :	2.250.000 €	- Sommes à valoir :	382.500 €	- Maîtrise d'œuvre :	270.000 €	- Frais divers :	77.500 €
- Travaux :	2.250.000 €								
- Sommes à valoir :	382.500 €								
- Maîtrise d'œuvre :	270.000 €								
- Frais divers :	77.500 €								
Plan de financement	<p>Le plan de financement prévisionnel dépend du succès de la réponse à l'appel à projet « fonds mobilités actives » mais comporterait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Crédits « France relance » via AAP : 40 % - DSIL via CRTE 10 % - Europe via FEDER ou FEADER : 30 % - si besoin de compléments <ul style="list-style-type: none"> - Région Nouvelle Aquitaine plafond à 100.000 € - Département de la Haute Vienne plafond à 30.000 € <p>Le reste à charge est un fond de concours de la mairie d'Aixe sur Vienne avec récupération possible du FCTVA.</p>								
Calendrier	<p>Le calendrier prévisionnel prévoirait au mieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décembre 2021 : restitution du projet définitif en (fin de subvention ADEME de l'étude au titre de l'AAP « Vélo et territoires ») - janvier 2022 : annonce des lauréats « fonds 								

	<p>mobilités actives »</p> <ul style="list-style-type: none"> – février-mars 2022 : finalisation d'un plan de financement prévisionnel sur la base du projet définitif et avec les partenaires financiers – avril-juin 2022 : lancement de l'appel d'offre de maîtrise d'œuvre et de travaux – septembre-octobre 2022 : lancement des travaux pour une mise en service en 2023
<p>Indicateurs d'évaluation proposés</p>	<p>Réalisation de l'ouvrage d'art Linéaire de cheminements connectés Sondages estimatifs de la fréquentation pédestre et vélo Questionnaire de satisfaction des usagers</p>



Fiche-projet en affichage

Création d'une plate-forme de réemploi de matériaux et d'une ressourcerie à Aix-sur-Vienne

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°2	Attractivité et promotion du territoire
Action n°2.1	Création d'une plateforme de réemploi de matériaux et d'une ressourcerie à Aix sur Vienne
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Val de Vienne
Description de l'action	<p>Afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique ainsi que ceux inscrits dans la feuille de route Néoterra de la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de communes du Val de Vienne en partenariat avec l'association ALEAS, intervenant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, envisage la construction d'une plate-forme de réemploi de matériaux avec un espace ressourcerie.</p> <p>La Communauté de communes du Val de Vienne construirait un bâtiment écoresponsable intégrant des matériaux biosourcés et issus du réemploi. Ce site disposerait d'un magasin d'environ 700 m², avec un stock de 500 m², d'un atelier de transformation de 300 m², d'un atelier partagé, mutualisable avec d'autres structures, de 100 m², d'espace de bureaux et de locaux sociaux d'environ 100 m², d'espaces extérieurs couverts de 1000 m² et d'une cour de matériaux extérieure clôturée. Cette plate-forme sera implanté à Aix-sur-Vienne dans le parc d'activités du Grand Rieux ; implantation permettant des partenariats avec les enseignes implantées sur la zone comme Weldom et Super U. En tant que bâtiment exemplaire, comme prévu dans le PCAET du Val de Vienne, le bâtiment serait équipé de panneaux photovoltaïques en toiture.</p>

	Cette nouvelle activité permettrait de développer l'économie circulaire sur le territoire et de créer au démarrage une dizaine d'emplois en réinsertion et à termes une trentaine.
Partenaires	Différents partenaires pourraient être sollicités (à étudier) : Europe, Etat, Région, Département, ADEME afin de financer le projet. Association ALEAS = occupant des locaux Citoyenne solaire pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture Le SEHV, le cluster ODEYS, le CAUE seraient associés aux études.
Coût prévisionnel	L'enveloppe prévisionnelle pour ce projet est estimée à 1 200 000 € HT
Plan de financement	Non défini à ce jour
Calendrier	2022 : élaboration du programme, consultation maîtrise d'œuvre, réalisation des études 2023 : réalisation des travaux
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'emplois créés Bilan performance énergétique Bilan carbone Taux de réemploi dans la construction

Fiche-projet en affichage

Construction d'un bâtiment à vocation artisanale

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°2	Attractivité et promotion du territoire
Action n°2.2	Construction d'un bâtiment à vocation artisanale
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Val de Vienne
Description de l'action	<p>La Communauté de communes enregistre régulièrement des demandes de porteurs de projet en quête de locaux pour s'installer sur le territoire, en vue de créer ou de développer leur entreprise. Il s'agit principalement de responsables de TPE artisanales dont les capacités financières ne leur permettent pas d'investir dans une construction.</p> <p>A travers cette opération, la collectivité souhaite répondre à leurs attentes en offrant une solution immobilière fiable qui rende possible leur implantation et favorise leur ancrage en Val de Vienne. Des espaces adaptés à leur activité pourraient ainsi être proposés à la location et générer de l'emploi sur le territoire.</p> <p>Le projet consisterait en la construction d'un bâtiment durable de +/-1000m² composé de 6 cellules de +/-150m², adaptables et idéalement modulables, sur un terrain appartenant à la Communauté de communes et basé sur l'une de ses zones d'activités.</p>
Partenaires	Différents partenaires pourraient être sollicités (à étudier) : Europe, Etat, Région, Département
Coût prévisionnel	Aucun chiffrage à ce jour
Plan de financement	A définir
Calendrier	2022-2024
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'entreprises installées dans les locaux/emplois créés



Restructuration de la base nautique Fabrice BEAUDEAU à Aix-sur-Vienne

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°2	Attractivité et promotion du territoire
Action n°2.3	Restructuration de la base nautique Fabrice BEAUDEAU
Maître d'ouvrage	Commune AIXE-SUR-VIENNE
Description de l'action	<p>La base nautique est implantée à l'entrée du parc des Roches Bleues, au cœur d'un espace de verdure qui s'étend sur environ 2 hectares le long des berges, sur la rive droite de l'Aixette.</p> <p>Le bâtiment dispose d'une zone de stationnement accessible par la rue des Deux Ponts.</p> <p>Le bâti (zone de stockage pour le club de canoë kayak, vestiaires et sanitaires, bureau, cuisine, salle à l'étage) et le parcours de slalom éclairé sur l'Aixette sont propriétés de la Commune.</p> <p>L'activité canoë kayak, en revanche est animée par l'association locale "Aixe Canoë Kayak" depuis 1985, avec des actions sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne, mais également à l'extérieur sur différentes Communes. L'association intervient tout au long de l'année : encadrement des pratiquants, organisation de compétitions ou d'animations telles que le Bol d'eau (raid nature sur une journée en septembre), intervention auprès des scolaires et des centres de loisirs.</p> <p>L'association Aixe Canoë Kayak souhaite pérenniser la pratique du canoë-kayak sur le site des Roches Bleues. En effet, l'implantation historique sur le site des Roches Bleues, présente des atouts en termes de sécurité pour l'initiation des jeunes, et bénéficie des installations existantes, même si des aménagements et travaux complémentaires doivent être réalisés pour améliorer les conditions d'accueil.</p> <p>Désireuse de participer au développement et à la structuration des sports et loisirs de nature sur le territoire, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a lancé en 2019 une étude pré-opérationnelle pour le développement des sports et loisirs de nature sur le</p>

	<p>secteur des Roches Bleues s'inscrivant dans le programme européen LEADER 2014-2020. Cette étude menée par l'agence CIALFI a permis de hiérarchiser les actions à mener, la restructuration de la base nautique apparaissant comme l'axe prioritaire n°1 parmi les autres axes identifiés pour développer l'activité et l'attractivité du secteur des Roches Bleues :</p> <p>AXE 2 : Préservation et valorisation du patrimoine bâti remarquable</p> <p>AXE 3 : Préservation et valorisation du patrimoine naturel remarquable</p> <p>AXE 4 : Affirmer la vocation sportive et de loisirs du parc des Roches bleues</p> <p>AXE 5 : Ouverture et interconnexions avec l'environnement proche</p> <p>AXE 6 : Affirmer la vocation collective d'agrément et de repos du parc public</p> <p>La restructuration de la base nautique Fabrice Beaudeau s'affirme ainsi en tant que priorité d'aménagement.</p> <p>Le projet porte sur la restructuration des locaux existants composant la base nautique, afin de rendre cette dernière plus fonctionnelle et respectueuse des contraintes réglementaires (accès PMR, réglementation thermique, PLUi...) et de répondre aux besoins spécifiques des activités nautiques. L'opération devra intégrer les exigences du développement durable et étudier les alternatives possibles en matière de gestion énergétique, matériaux biosourcés, matériaux de réemploi...</p>
Partenaires	<p>Une concertation sera menée auprès des usagers de la base nautique, des riverains et des institutions.</p> <p>Un groupe de travail est identifié comprenant l'association Aixe Canoë Kayak, les élus de la commission travaux et urbanisme, la Communauté de Communes, les Comités de quartiers, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Vienne.</p> <p>Une réunion publique sera organisée en phase Projet</p>
Coût prévisionnel	<p><u>Dépenses Investissement (HT) : 1 045 000 €</u></p> <p>Maitrise d'œuvre : 103 500 €</p> <p>Travaux : 849 000 €</p> <p>Missions annexes (SPS, contrôle technique...) : 12 500 €</p> <p>Frais de publicité/aléas/divers : 80 000 €</p>

Plan de financement	Fonds européens : 250 000 € ETAT au titre de la DETR : 200 000 € (acquis) ETAT au titre de la DSIL : 120 000 € Conseil Départemental (CDDI) : 45 000 € Commune : 430 000 € (emprunt + fonds propres)
Calendrier	Consultation Maitrise d'œuvre et choix : septembre à novembre 2021 Etudes (APS, APD, PRO, permis de construire) : décembre 2021 à mai 2022 Lancement consultation des entreprises : juin 2022 Lancement des travaux : octobre/novembre 2022 Durée des travaux : 12 mois
Indicateurs d'évaluation proposés	Réalisation de l'opération Augmentation du nombre d'utilisateurs Satisfaction des utilisateurs



Extension du cabinet paramédical à Bosmie l'Aiguille

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°2	Attractivité et promotion du territoire
Action n°2.5	Extension du cabinet paramédical
Maître d'ouvrage	Commune de Bosmie-L'Aiguille
Description de l'action	La Commune souhaite réaliser une extension du cabinet paramédical situé en centre bourg et inauguré en 2019. Le choix d'implanter cette extension sur le site du cabinet paramédical actuel participe à une volonté de renforcer et de regrouper les équipements du centre-bourg, à la fois par une facilité d'accès pour les utilisateurs venant de la périphérie et par la proximité offerte aux habitants du centre-bourg. Ce nouvel équipement, accolé ou non à l'existant, permettra l'installation de 4 kinésithérapeutes. Une réhabilitation partielle de l'existant sera nécessaire afin de transformer certains locaux pour accueillir de nouveaux praticiens, notamment un pédiatre.
Partenaires	La Commune travaille l'ATEC comme assistant à maîtrise d'ouvrage. Des demandes de subventions ont été envoyées au Conseil Départemental dans le cadre des CTD et à la Préfecture dans le cadre de la DETR en octobre 2021.
Coût prévisionnel	L'avant-projet sommaire estime le montant des travaux à - 319 327 € HT, dont - 275 000 € de travaux, - 31 200 € de frais de maîtrise d'œuvre, - 3 874 € d'AMO, - 9 253 € de frais divers (AAPC, étude sol, contrôle technique et SPS).
Plan de financement	CTD/CDDI sollicité : 95 798,10 € DETR sollicitée : 95 798,10 € DSIL à solliciter : 63 865.40€ Emprunt : 63 865.40€
Calendrier	Architecte retenu, APS approuvé le 20 septembre 2021 Dépôt du permis de construire : novembre/ décembre 2021.

	Lancement de la consultation pour retenir les entreprises : Janvier/ février 2022 Début des travaux : avril 2022 Fin des travaux : Mai 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'installations de professionnels de santé Fréquentation des cabinets



Fiche-projet en affichage

Réhabilitation de l'Orangerie à Bosmie l'Aiguille

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°2	Attractivité et promotion du territoire
Action n°2.6	Réhabilitation de l'Orangerie à Bosmie l'Aiguille
Maître d'ouvrage	Commune de Bosmie-L'Aiguille
Description de l'action	<p>La Commune souhaite réhabiliter un ancien bâtiment situé à côté de la Mairie, dans le parc du Boucheron. Cette opération permettrait de sauvegarder le patrimoine bâti local et de finaliser la rénovation des bâtiments du parc du Boucheron.</p> <p>Ce bâtiment pourrait accueillir la bibliothèque municipale mais également un espace pour des expositions et pour des animations ou spectacles comme le festival Autour du Conte ou d'autres manifestations culturelles.</p>
Partenaires	Le Conseil Départemental et l'Etat seront sollicités dès que le projet sera plus avancé.
Coût prévisionnel	Aucun chiffrage n'a été réalisé à ce jour.
Plan de financement	A définir
Calendrier	2023/2024
Indicateurs d'évaluation proposés	A définir



Fiche-projet en affichage

Réhabilitation du Presbytère à Saint-Priest-sous-Aixe

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°2	Attractivité et promotion du territoire
Action n°2.8	Réhabilitation du Presbytère à Saint-Priest-sous-Aixe
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Priest sous Aixe
Description de l'action	<p>Le bâtiment du presbytère, d'une superficie d'environ 375 m², est composé d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de combles. A l'arrière de ce bâtiment, on trouve le parc du presbytère, d'une superficie de 4168 m².</p> <p>Situé aux abords de la place de l'Eglise, à proximité de l'école, le presbytère fait partie du patrimoine bâti au cœur du centre bourg ancien, que la commune souhaite sauvegarder, mettre en valeur et animer.</p> <p>Depuis 2007, la commune s'est attachée à rénover ses bâtiments publics : une ancienne grange a été aménagée pour y accueillir les services techniques, la salle des fêtes a été agrandie en 2013, une nouvelle mairie a été construite dans le haut du bourg en 2017 et l'ancienne mairie vient d'être aménagée en maison des associations. Ainsi, un nouveau « centre administratif » s'est constitué, nouveau centre renforcé par la création d'un écoquartier à proximité.</p> <p>Cette évolution a entraîné une réflexion profonde sur la nécessaire transformation et mutation du bourg dans sa globalité et la commune a engagé une opération de requalification de ce dernier en vue de le rendre plus attractif tout en renforçant son identité.</p> <p>Le site aurait vocation à accueillir des artisans d'art et artistes.</p>
Partenaires	<p>Le Conseil Départemental, l'État et d'autres partenaires à définir seront sollicités dès que le projet sera plus avancé.</p> <p>Une étude de faisabilité sera réalisée dans un premier temps afin de définir un programme.</p>

Coût prévisionnel	Aucun chiffrage n'a été réalisé à ce jour.
Plan de financement	A définir (État, Europe, Département...)
Calendrier	2023-2024
Indicateurs d'évaluation proposés	A définir



Mise en valeur du village des Farges à Burgnac

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°3	Cadre de vie et cohésion sociale
Action n°3.3	Mise en valeur du village des Farges à Burgnac
Maître d'ouvrage	Commune de Burgnac
Description de l'action	<p>Le secteur des Farges s'est largement développé lors de la dernière décennie. Il y a 4 ans, en concertation avec les services du département, nous avons décidé de passer le hameau des Farges en agglomération, afin de réduire la vitesse de la circulation sur la RD11A, dans sa traversée et de créer un lotissement de 4 parcelles sur un terrain communal. A cette occasion, la sécurisation des déplacements piétons a été réalisée par l'aménagement d'un trottoir longeant la route départementale.</p> <p>Le hameau des Farges est situé à l'écart de la RD11A et est desservi par 2 voies communales.</p> <p>Le Conseil Municipal a décidé de mettre en valeur ce hameau historique en y réalisant des travaux d'élargissement et de réfection de la voirie, de canalisation des eaux pluviales, de sécurisation de la circulation des véhicules.</p> <p>Ainsi, ce hameau historique, qui est le plus gros de la commune, s'insèrera de manière plus harmonieuse dans l'environnement actuel du secteur et les propriétaires seront certainement plus enclins à réhabiliter leurs bâtiments.</p>
Partenaires	<p>ATEC pour l'étude de faisabilité.</p> <p>Syndicat Vienne Briance Gorre pour les réseaux d'eau potable</p> <p>SEHV pour l'enfouissement des réseaux aériens et l'éclairage public.</p>

Coût prévisionnel	Aménagement global : 86 830€ HT - Voirie, espaces publics, réseau d'eaux pluviales, ... : 75 000€ HT - Eclairage public : 11 830€ HT Dépenses d'investissement
Plan de financement	Subventions : CTD/CDDI : 40% 34 732€ DETR : 10% 7 500€ (montant subventionnable de 75 000€) DSIL : 30% 26 049€ Autofinancement : 18 549€
Calendrier	Début des travaux : 1 ^{er} semestre 2022 Durée des travaux : 6 mois
Indicateurs d'évaluation proposés	Économies d'énergie Confort des usagers de l'espace (déplacements, appropriation des lieux) Réhabilitation du bâti privé au sein du village



Aménagement de l'entrée de bourg (RD46) – Liaison centre-bourg – groupe scolaire et mise en sécurité

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°3	Cadre de vie et cohésion sociale
Action n°3.4	Aménagement de l'entrée de bourg (RD46) – Liaison centre-bourg – groupe scolaire et mise en sécurité
Maître d'ouvrage	Commune de Burgnac
Description de l'action	<p>La liaison actuelle se fait sur un accotement enherbé, longeant la RD46, qui n'offre pas les conditions de déplacement sécuritaires satisfaisantes ; d'autre part, le parking du groupe scolaire doit faire l'objet d'un aménagement avec sens de la circulation dans le même objectif.</p> <p>Réalisation de la liaison entre le centre bourg et le groupe scolaire.</p> <p>Restauration et mise en sécurité du parking des écoles et de la sortie de la salle des fêtes sur la RD46.</p>
Partenaires	A définir
Coût prévisionnel	Aménagement entrée du bourg : 73 966€ HT Dépenses d'investissement
Plan de financement	Subventions : CTD : 40% 29 586€ DETR : 25% : 18 491€ DSIL : 15% 11 094€ Autofinancement : 14 795€
Calendrier	Début des travaux : 2 ^{ème} semestre 2022 Durée des travaux : environ 3 mois
Indicateurs d'évaluation proposés	Fluidité et sécurité des déplacements Cohabitation des différents usagers Appropriation des lieux et des aménagements

Réhabilitation et extension de la Mairie de Journac

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°3	Cadre de vie et cohésion sociale
Action n°3.6	Réhabilitation et extension de la Mairie
Maître d'ouvrage	Commune de Journac
Description de l'action	<p>Le projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">- réhabiliter le Rez-de-Chaussée du bâtiment existant afin de permettre une meilleure distribution/occupation des locaux en respectant les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite- Construire une extension pour accueillir une nouvelle salle du conseil et un hall d'accueil/entrée afin d'accueillir le public dans de meilleures conditions. <p>Personnes bénéficiaires : élus, personnel, administrés.</p> <p>Le chauffage de l'extension sera produit par une chaudière biomasse existante (en service depuis fin 2020). Une extension du réseau chaleur sera réalisée à partir d'une sous-station à proximité du bâtiment.</p> <p>Le projet de pose de panneaux photovoltaïques ne peut aboutir en raison de la situation du projet dans le périmètre de 500 m du château inscrit à l'inventaire des monuments historiques.</p>

Partenaires	L'approbation de l'Avant-Projet Définitif et le dépôt de la demande de permis de construire sont prévus semaine 46.
Coût prévisionnel	<p>Dépenses d'investissement hors taxe :</p> <p>Estimation travaux (APD) : 318 900,00 €</p> <p>AMO ATEC : 3 468,00 €</p> <p>Maîtrise d'œuvre : 33 200,00 €</p> <p>Mission SPS : 2 550,00 €</p> <p>Contrôle technique : 3 410,00 €</p> <p>Relevé topographique : 750,00 €</p> <p>Étude de sols : 1 921,00 €</p> <p>Diagnostic amiante/plomb : 746,00 €</p> <p>Frais de dossiers et d'appels d'offres : 2 500,00 €</p> <p>TOTAL 367 445,00 €</p>
Plan de financement	<p>MONTANTS SOLLICITES :</p> <p>État :</p> <p>- DETR : 110 233,50 €</p> <p>- DSIL : 107 733,50 €</p> <p>Conseil Départemental :</p> <p>47 489,00 €</p> <p>MONTANTS ATTRIBUES :</p> <p>Conseil Départemental :</p> <p>28 500,00 € (dont 7 500,00 € sur la partie « mise en accessibilité »)</p>
Calendrier	<p>Le début des travaux est envisagé dans le 2^{ème} semestre 2022, sous réserve de l'obtention du financement de l'opération par les partenaires sollicités.</p> <p>L'achèvement de l'opération est prévu début 2023.</p>
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Confort d'occupation et d'utilisation des lieux par les différents usagers</p> <p>Accessibilité de l'équipement pour l'accueil de tout public</p>



Aménagement du centre-bourg de Saint-Priest-sous-Aixe (phase 2)

CRTE du Val de Vienne

Orientation stratégique n°3	Cadre de vie et cohésion sociale
Action n°3.7	Aménagement du centre-bourg de Saint-Priest-sous-Aixe (phase 2)
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Priest-sous-Aixe
Description de l'action	<p>La commune de Saint-Priest-sous-Aixe souhaite engager des travaux de requalification de son centre-bourg. L'opération, telle que les élus l'envisagent, vise à améliorer l'image de la commune et son attrait touristique, tout en renforçant son identité. En effet, le patrimoine bâti, dans le cœur ancien du bourg aux abords de la Place de l'Eglise est de qualité. L'architecture des constructions offre une belle unité. C'est la raison pour laquelle les élus ont pour objectif de sauvegarder, entretenir ce patrimoine, le mettre en valeur, l'animer et le promouvoir auprès des habitants et des visiteurs. Les propositions d'aménagement seront évidemment compatibles avec les normes réglementaires d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, pour les espaces publics, comme pour les bâtiments qu'ils desservent.</p> <p>Les premiers éléments de réflexion présentés ci-après devront être complétés par le maître d'œuvre, voire modifiés par ses soins, dans la limite des principes d'aménagement qui lui seront imposés par la commune pendant le déroulement des études. Au préalable, les services du CAUE de la Haute-Vienne (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) ont réalisé une note d'orientation en juin 2017. Il s'agissait de mener une réflexion sur le projet de requalification du centre-bourg. Cette étude a permis de réaliser une première phase diagnostic de l'existant et de proposer quelques pistes d'aménagement.</p>

Il a été retenu notamment les enjeux d'aménagement suivants :

Place de l'église

- dégager un parvis à l'église et au presbytère (circulable ou non selon possibilité de dévier le circuit des bus)
- conserver un espace dégagé et polyvalent pouvant accueillir les manifestations et le stationnement (dans l'idéal sans marquage des parties stationnées comme autrefois et aujourd'hui) mettre en emplacement réservé le grand bâtiment dans l'angle de la place qui occulte les toits du château, concurrence par sa hauteur l'église et son clocher et constitue la seule partie vers laquelle la place de l'église pourrait s'agrandir)

Les écoles

- retravailler l'emplacement de stationnement des bus en marge du projet de construction de la garderie
- revoir le lien entre le parvis du monument aux morts et la place de l'église
- questionner le parvis l'entrée de la cour selon la destination de l'ancienne Poste
- reconsidérer le déplacement du jardin pédagogique pour qu'il contribue à l'espace public et libère une surface pour le stationnement du personnel communal et enseignants qui immobilisent du stationnement sur la place de l'église.
- sécuriser la partie circulée (rue du 11 novembre)

Le bourg ancien :

- retrouver un sentiment de rue centrale (rues du 19 mars et du 08 mai)
- supprimer le giratoire et rejeter au maximum tout vocabulaire routier
- assumer le partage de l'espace public pour conserver sa polyvalence et tous ses usages (parcours piéton, circulation véhicules, stationnement temporaire, expositions des manifestations)
- recomposer le stationnement des abords des commerces (si maîtrise foncière communale évolue)

Le secteur de la mairie

- marquer l'entrée de bourg et sécuriser les abords de la grange associative
- créer une traversée piétonne sécurisée entre la place de la mairie, le commerce et la place des tilleuls

	<p>Le vallon Définir l'emplacement du terrain multisports convertir les lieux en parc extensif (création de cheminements piétons, recomposition de la trame arborée, adoucissement des événements topographiques)</p> <p>Les jardins – créer un cheminement piéton dans la continuité des sentiers près de la mairie.</p> <p>Il est précisé que le projet intègre l'ensemble des problématiques liées aux usages des espaces : habitat, commerces, services, gestions des flux automobiles (VL et PL), circulation piétonne, stationnement (optimisation et rationalisation), transports collectifs, etc</p>
Partenaires	Des aides ont été sollicitées auprès du Département et de l'État
Coût prévisionnel	Descriptif des dépenses joint, AVP du 4 octobre 2021.
Plan de financement	Il a été attribué par le Département une aide financière dans le cadre des CDDI 3 ^{ème} génération, pour la phase 1 de cette opération, à savoir l'aménagement du haut du bourg. La demande pour cette seconde phase de projet a été présentée au Département dans le cadre des CDDI 4 ^{ème} génération. L'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL a été sollicité également. Plan de financement joint en annexe.
Calendrier	Le projet est dans la phase AVP. La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux est prévue courant décembre 2021/janvier 2022. La première tranche des travaux doit débuter courant 1 ^{er} semestre de 2022 et la fin de l'opération est estimée à fin 2024.
Indicateurs d'évaluation proposés	Attractivité du bourg Satisfaction des usagers Fluidité et sécurité des déplacements Cohabitation des différents usages, des différents publics Utilisation/appropriation des lieux et des aménagements

Annexe 2 – Tableaux de synthèse du CRTE

Annexe 2.1 - Maquette financière pluriannuelle CRTE

*Financement acquis
Financement sollicité ou à solliciter*

N° fiche action	Maître d'ouvrage (MO)	Nom de l'action	Description succincte de l'opération	Calendrier prévisionnel de démarrage de l'opération	Montant total de l'opération (en € HT)	Reste à charge / part MO (en € HT)	Total des financements État (en € HT)	Total des autres financements (en € HT)	Financements État					Conseil départemental Haute - Vienne CTD ou CDDI	Conseil régional Nouvelle - Aquitaine	Fonds européens	Autres financeurs (Agence Eau, ADEME, CAF, Banque des Territoires...)
									DSIL Plan de relance (DSIL exceptionnelle 2020 et 2021, DSIL rénovation énergétique 2021)	DETR	DSIL droit commun	Volet territorial CPER / FNAADT	Autres (AAP, contrats...)				
Orientation stratégique 1 : Transition écologique et énergétique, mobilités durables																	
1.1	CC du Val de Vienne	Création du nouveau siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne	Projet en affichage - Enveloppe prévisionnelle - Financements non définis	2023	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €											
1.2	CC du Val de Vienne	Réhabilitation et mises aux normes du centre technique intercommunal	Projet en affichage - Enveloppe prévisionnelle - Financements non définis	2022-2023	600 000,00 €	600 000,00 €											
1.3	CC du Val de Vienne	Travaux de collecte et de traitement des eaux usées à Saint-Priest sous Aix		2021	455 550,00 €	364 440,00 €	91 110,00 €		91 110,00 €								
1.4	CC du Val de Vienne	Assainissement collectif - Réhabilitation des systèmes d'assainissement prioritaires au regard de l'impact milieu	* Station de traitement de Royer à Jourgnac (183 EH) * Station de traitement du bourg de Beynac (500 EH) * Station de traitement de Séréilhac (1000 EH) 2022 : études + travaux Royer + études Beynac 2023 : travaux Beynac 2024-2025 : études + travaux Séréilhac	2022-2025	1 795 000,00 €	359 000,00 €	294 000,00 €	1 142 000,00 €			294 000,00 €			294 000,00 €		848 000,00 €	
1.5	CC du Val de Vienne	Assainissement collectif - Amélioration du traitement des eaux usées	* Station de traitement du bourg de Saint Priest-sous-Aixe (250 EH) * Station de traitement de la Graulière à Saint Yrieix-sous-Aixe (80 EH) * Station de traitement des Bouchats à Saint Priest-sous-Aixe (150 EH) * Station de traitement de Fargeas à Aix-sur-Vienne 2023 : études + travaux La Graulière 2024 : études + travaux les Bouchats 2024-2025 : études + travaux bourg St Priest 2026 : études et travaux Fargeas	2023-2026	750 000,00 €	150 000,00 €	225 000,00 €	375 000,00 €			225 000,00 €			150 000,00 €		225 000,00 €	
1.6	CC du Val de Vienne	Assainissement collectif - Limitation des rejets directs - Amélioration des systèmes de collecte		2023-2026	1 840 000,00 €	368 000,00 €	552 000,00 €	920 000,00 €			552 000,00 €			368 000,00 €		552 000,00 €	
1.7	Aixe sur Vienne	Rénovation énergétique de l'école élémentaire Robert Doisneau	Projet en affichage - Enveloppe prévisionnelle - Totalité des financements non définie	2023-2025	2 067 000,00 €	Selon financements	676 000,00 €	A définir		516 000,00 €	160 000,00 €			Non connu			
1.8	Aixe sur Vienne	Etude dans le cadre de la rénovation énergétique de la piscine municipale	Projet global en affichage - étude thermique à court terme, suivie de travaux - Totalité des financements non définie	2022 (étude)	80 000,00 €	Selon financements	A définir	A définir			24 000,00 €						
1.9	Aixe sur Vienne	Restructuration et rénovation énergétique du gymnase Sylvain Chazelas	Projet en affichage - Financements non définis	2023	950 000,00 €	Selon financements	A définir	A définir			285 000,00 €						
1.10	Beynac	Travaux de rénovation de l'école		2021	16 573,48 €	3 314,70 €	8 286,74 €	4 972,04 €	3 314,70 €	4 972,04 €				4 972,04 €			
1.11	Bosmie l'Aiguille	Aménagement paysager du cimetière		2022	31 436,00 €	6 287,20 €	15 718,00 €	9 430,80 €		9 430,80 €	6 287,20 €			9 430,80 €			
1.12	Burgnac	Rénovation énergétique de la Mairie		2022	15 000,00 €	3 000,00 €	7 500,00 €	4 500,00 €		4 500,00 €	3 000,00 €			4 500,00 €			
1.13	Burgnac	Création d'un maillage de liaisons douces (piétons/vélos) le long des RD11A et RD46 à Burgnac (phase 1)		2022	73 966,93 €	22 276,85 €	39 890,08 €	11 800,00 €		22 190,08 €	17 700,00 €			11 800,00 €			
1.14	Jourgnac	Travaux d'isolation thermique et phonique de la salle polyvalente et du local technique		2022	16 240,41 €	3 248,09 €	9 744,24 €	3 248,08 €		4 872,12 €	4 872,12 €			3 248,08 €			
1.15	Jourgnac	Installation d'une pompe à chaleur au groupe scolaire et d'une chaudière à granulés à la Métairie	Projet en affichage - Estimation en cours - Financements et échéances non définies	2020-2025													
1.16	Saint Martin le Vieux	Installation d'une pompe à chaleur réversible à la maison des associations		2021	15 411,09 €	3 082,54 €	7 705,55 €	4 623,00 €	4 623,33 €	3 082,22 €				4 623,00 €			
1.17	Saint Martin le Vieux	Réhabilitation d'une partie de l'école		2021	188 000,00 €	37 600,00 €	94 000,00 €	56 400,00 €	56 400,00 €	37 600,00 €				56 400,00 €			
1.18	Saint Yrieix sous Aix	Végétalisation du cimetière	objectifs : 0 pesticides et 0 surfaces artificielles Financements à préciser avec les financeurs	2022	45 000,00 €	9 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €		9 000,00 €	9 000,00 €			18 000,00 €			

1.19	Saint Yrieix sous Aixe	Rénovation énergétique de la Mairie de Saint Yrieix sous Aixe	. Changements d'huissieries suite à un diagnostic énergétique . Installation d'une chaudière à granulés et réseau de chauffage mairie/appartement communal <i>Financements à préciser avec les financeurs</i>	2023	57 000,00 €	11 400,00 €	22 800,00 €	22 800,00 €		11 400,00 €	11 400,00 €			22 800,00 €			
1.20	Séréilhac	Réfection énergétique du restaurant scolaire		2021	197 150,00 €	44 300,00 €	118 290,00 €	34 560,00 €	59 145,00 €	59 145,00 €				34 560,00 €			
1.21	Séréilhac	Isolation thermique de la future Maison des Associations	Isolation thermique du bâtiment et aménagements intérieurs	2022	99 220,00 €	24 048,00 €	59 532,00 €	15 640,00 €		29 766,00 €	29 766,00 €			15 640,00 €			
1.22	Séréilhac	Stade municipal de football - Construction de vestiaires	<i>Projet en affichage - Enveloppe prévisionnelle - Financements non définis</i>	2022-2023	520 000,00 €	104 000,00 €	312 000,00 €	104 000,00 €		156 000,00 €	156 000,00 €			104 000,00 €			
1.23	Séréilhac	Remplacement des menuiseries de l'école maternelle		2022	62 801,00 €	12 560,80 €	37 680,00 €	12 560,20 €		18 840,00 €	18 840,00 €			12 560,20 €			
1.24	SABV	Construction d'une passerelle sur la Vienne à Aixe sur Vienne	AAP Fonds de mobilités actives Des subventions Région (100 000€) et Département (30 000€) seront sollicités en fonction des résultats de l'AAP Le reste à charge/part MO sera un fond de concours de la Commune d'Aixe sur Vienne	2022	2 980 000,00 €	596 000,00 €	1 490 000,00 €	894 000,00 €			298 000,00 €		1 192 000,00 €			894 000,00 €	
TOTAL AXE 1					14 455 348,91 €	4 321 558,18 €	4 388 256,61 €	3 633 534,12 €	214 593,03 €	886 798,26 €	2 094 865,32 €		1 192 000,00 €	1 114 534,12 €		894 000,00 €	1 625 000,00 €
Orientation stratégique 2 : Attractivité et promotion du territoire																	
2.1	Communauté de Communes du Val de Vienne	Création d'une plateforme de réemploi de matériaux et d'une ressourcerie à Aixe sur Vienne	<i>Projet en affichage - Enveloppe prévisionnelle - Financements non définis</i>	2022-2023	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €											
2.2	CC du Val de Vienne	Construction d'un bâtiment à vocation artisanal	<i>Projet en affichage - Montant non connu à ce jour - Financements non définis</i>	2022-2024													
2.3	Aixe sur Vienne	Restructuration de la base nautique Fabrice BEAUDEAU		2022	1 045 000,00 €	180 000,00 €	570 000,00 €	295 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	120 000,00 €			45 000,00 €		250 000,00 €	
2.4	Beynac	Appel à projet « fonds interministériel de transformation numérique des collectivités territoriales » - plan de relance	Acquisition d'une application de diffusion d'informations auprès des habitants	2021													
2.5	Bosmie l'Aiguille	Extension du cabinet paramédical		2022	319 327,00 €	63 865,40 €	159 663,50 €	95 798,10 €		95 798,10 €	63 865,40 €			95 798,10 €			
2.6	Bosmie l'Aiguille	Réhabilitation de l'Orangerie	<i>Projet en affichage - Montant non connu à ce jour</i>	2023-2024													
2.7	Saint Martin-le-Vieux	Dispositif de « couverture ciblée » - New Deal Mobile	Implantation de deux antennes de téléphonie mobile	2021													
2.8	Saint Priest sous Aixe	Réhabilitation de l'ancien presbytère	<i>Projet en affichage - Montant non connu à ce jour - Financements non définis</i>	2023-2024													
2.9	Saint Martin-le-Vieux	Dispositif de « couverture ciblée » - New Deal Mobile	Implantation de deux antennes de téléphonie mobile	2021													
2.10	SABV	Recrutement d'un volontaire territorial en administration – Plan de relance		2021		-15 000,00 €	15 000,00 €						15 000,00 €				
TOTAL AXE 2					2 564 327,00 €	1 428 865,40 €	744 663,50 €	390 798,10 €	250 000,00 €	295 798,10 €	183 865,40 €		15 000,00 €	140 798,10 €		250 000,00 €	
Orientation stratégique 3 : Cadre de vie et cohésion sociale																	
3.1	Beynac	Aménagement du bourg		2021	431 995,54 €	96 710,54 €	129 598,66 €	205 686,34 €		117 710,72 €	11 887,94 €			205 686,34 €			
3.2	Bosmie l'Aiguille	Appel à projet « socle numérique » porté par l'Éducation nationale – plan de relance	Équipements numériques	2021	24 901,00 €	7 835,00 €	17 066,00 €						17 066,00 €				
3.3	Burnnac	Mise en valeur du village des Farges		2022	86 830,00 €	18 549,00 €	33 549,00 €	34 732,00 €		7 500,00 €	26 049,00 €			34 732,00 €			
3.4	Burnnac	Aménagement de l'entrée de bourg (RD46)	Aménagement de la liaison bourg-groupe scolaire et mise en sécurité	2022	73 966,00 €	14 795,00 €	29 585,00 €	29 586,00 €		18 491,00 €	11 094,00 €			29 586,00 €			
3.5	Journac	Appel à projet « cantines scolaires » - Plan de relance		2021													
3.6	Journac	Réhabilitation et extension de la Mairie		2022	367 445,00 €	73 489,00 €	217 967,00 €	75 989,00 €		110 233,50 €	107 733,50 €			75 989,00 €			
3.7	Saint Priest sous Aixe	Aménagement du centre-bourg (phase 2)		2022	1 218 618,37 €	243 723,80 €	487 447,15 €	487 447,42 €		304 654,59 €	182 792,56 €			487 447,42 €			
3.8	Séréilhac	Appel à projet « socle numérique » porté par l'Éducation nationale – plan de relance	Équipements numériques	2021	6 393,00 €	1 938,00 €	4 455,00 €						4 455,00 €				
TOTAL AXE 3					2 210 148,91 €	457 040,34 €	919 667,81 €	833 440,76 €		558 589,81 €	339 557,00 €		21 521,00 €	833 440,76 €			
TOTAL AXES					19 229 824,82 €	6 207 463,92 €	6 052 587,92 €	4 857 772,98 €	464 593,03 €	1 741 186,17 €	2 618 287,72 €		1 228 521,00 €	2 088 772,98 €		###	1 625 000,00 €

Annexe 2.2 – Indicateurs de suivi du CRTE

Indicateur 1 : Émissions de gaz à effet de serre annuelles

Intitulé	Émissions de gaz à effet de serre annuelles
Définition	Émissions de GES totales sur le territoire et rapportées au nombre d'habitant
Unité	Tonne d'équivalent CO ₂ - TeqCO ₂ /an Tonne d'équivalent CO ₂ par habitant - TeqCO ₂ /hab/an
Modalités de calcul	Pour définir les émissions de GES, se référer à l'outil Bilan GES Territoire de l'Ademe en privilégiant l'approche globale : https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/Bilan%2BGES%2BTerritoires/siGras/0 Ou une méthode équivalente Pour les émissions par habitant, rapporter les émissions totales de CO ₂ du territoire à la population statistique au sens de l'INSEE
Source	Observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air
Périodicité	Annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Limitation du changement climatique
Objectif stratégique	Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Stratégie nationale bas carbone (SNBC) : <ul style="list-style-type: none"> • valeur cible à 1,1 teqCO₂/hab d'ici 2050 • -40% émissions GES globales en 2030 / -75% en 2050 (par rapport à 1990) • -35% émissions GES du secteur industriel en 2030 / -80% en 2050 (par rapport à 1990) • -50% émissions GES du secteur agricole en 2050 (par rapport à 2015) • 0 GES liées à la production d'énergie en 2050 • 0 GES liées au secteur du bâtiment en 2050 (100% de bâtiments neutres)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence <i>Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de</i>	Voir le rapport 2020 du Haut Conseil pour le Climat (données 2017), en particulier les pages 73 et suivantes : - 6,9 teqCO ₂ /hab au niveau national

mieux se situer

État des lieux et ambition du territoire :

	Constaté 2015 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i>	Constaté 2020 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles au plus proche du début du CRTE</i>	Objectif 2026 <i>À renseigner par le territoire</i>
Émissions de GES annuelles du territoire (TeqCO2 / an)			
Émissions de GES annuelles par habitant (TeqCO2 / an / hab)			

Indicateur 2 : Consommation énergétique finale annuelle

Intitulé	Consommation énergétique finale annuelle
Définition	Consommation énergétique finale du territoire, tous types (électricité, gaz naturel, biogaz, pétrole, charbon-bois, charbon-combustion minérale fossile) et tous secteurs (industrie, agriculture, résidentiel-tertiaire, énergie, déchets, transport) confondus, totale et par habitant
Unité	GWh / an MWh / hab / an
Modalités de calcul	Somme des consommations réelles d'énergie des utilisateurs finaux sur le territoire, y compris les consommations d'électricité et de chaleur qui sont des énergies secondaires. Pour la consommation par habitant, rapporter la consommation totale d'énergie du territoire à la population statistique au sens de l'INSEE
Source	Observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air
Périodicité	Annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Transition énergétique
Objectif stratégique	Réduire la consommation finale d'énergie
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) <ul style="list-style-type: none">• Baisse de la consommation finale d'énergie de 16,5% en 2028 par rapport à 2012 (soit 15,4% par rapport à 2018)• Baisse de 20 % de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35 % en 2028 par rapport à 2012
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence	

État des lieux et ambition du territoire :

	Constaté 2012 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i>	Constaté 2020 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles au plus proche du début du CRTE</i>	Objectif 2026 À renseigner par le territoire
Consommation énergétique finale annuelle du territoire (GWh / an)			
Consommation énergétique finale annuelle par habitant (GWh / an)			

Indicateur 3 : Production annuelle d'énergie renouvelable

Intitulé	Production annuelle d'énergie renouvelable
Définition	<p>Production annuelle d'énergie renouvelable sur le territoire toutes sources confondues et selon les exigences réglementaires des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial), c'est à dire incluant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants.</p> <p>La production d'électricité d'origine hydraulique est suivie à part pour éviter l'effet statistique écrasant des grandes installations hydroélectriques par rapport aux autres ENR.</p>
Unité	MWh/an
Modalités de calcul	<p>Somme de la production d'énergie renouvelable par filière et par type d'énergie (électricité, chaleur, biométhane et biocarburants) :</p> <p>ÉLECTRICITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • éolien terrestre • solaire photovoltaïque et thermo-dynamique • biomasse solide • géothermie <p>Hors hydroélectrique</p> <p>CHALEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • biomasse solide • pompes à chaleur • géothermie • solaire thermique • biogaz <p>BIOMÉTHANE / BIOCARBURANTS</p> <p><i>Par convention, 50% de la chaleur produite par l'incinération des déchets est considérée issue de déchets urbains renouvelables (source DGEC, dans ses bilans).</i></p> <p><i>L'électricité produite par cogénération via incinération des déchets en mélange compte pour 50% comme une énergie renouvelable (biomasse solide).</i></p> <p><i>Les pompes à chaleur prise en compte sont les pompes à chaleur eau/eau, sol/eau, sol/sol avec une efficacité énergétique ≥ 126 % (PAC basse température) et une efficacité énergétique ≥ 111 % (PAC moyenne ou haute température) (exigences du crédit d'impôt pour la transition énergétique 2018).</i></p> <p><i>La cogénération à partir d'énergie fossile n'est pas prise en compte.</i></p> <p>La production annuelle d'énergie hydroélectrique sur le territoire est comptabilisée à part.</p>
Source	Observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air
Périodicité	Annuelle

Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Transition énergétique
Objectif stratégique	Augmenter la production d'énergie renouvelable
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	<p>Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production de biogaz à hauteur de 24 à 32 TWh en 2028 (4 à 6 fois la production de 2017) • Production de chaleur renouvelable : 196 TWh en 2023 ; 218 à 247 TWh en 2028 • Capacités de production d'électricité renouvelables installées: 73,5 GW en 2023, soit + 50 % par rapport à 2017 ; 101 à 113 GW en 2028, soit x2 par rapport à 2017
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence	

État des lieux et ambition du territoire :

	Constaté 2017 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i>	Constaté 2020 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles au plus proche du début du CRTE</i>	Objectif 2026 <i>À renseigner par le territoire</i>
Production annuelle d'ENR du territoire hors hydroélectrique (MWh / an)			
Production annuelle 'énergie hydroélectrique du territoire (MWh / an)			

Indicateur 4 : Part de la surface agricole utile en agriculture biologique

Intitulé	Part de la surface agricole utile en agriculture biologique
Définition	Part des surfaces d'exploitations agricoles certifiée agriculture biologique (AB) ou en conversion dans le total des SAU du territoire
Unité	% de surface agricole utile
Modalités de calcul	Somme des surfaces (en SAU) exploitées selon le label agriculture biologique (certifiée ou en conversion) rapportée au total des SAU du territoire
Source	Agence bio DRAAF/DDTM
Périodicité	Annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique Gestion de la ressource en eau Biodiversité
Politique publique	Agriculture et alimentation durable
Objectif stratégique	Développement de l'agriculture biologique
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Stratégie "De la Ferme à la Fourchette" (F2F) UE ; Plan ambition bio - Loi Egalim : <ul style="list-style-type: none"> 15% de SAU affectée à l'agriculture biologique au 31/12/2022 ; 30% en 2030
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence	Au niveau national : <ul style="list-style-type: none"> Valeur limite France métropolitaine = valeur moyenne des surfaces labellisées AB en 2016, soit 5,7% de la SAU Valeur 2019 = 8,5% de la SAU labellisée AB, soit un doublement des surfaces en bio par rapport à 2014

État des lieux et ambition du territoire :

	Constaté 2015 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i>	Constaté 2019 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles au plus proche du début du CRTE</i>	Objectif 2026 <i>À renseigner par le territoire</i>
SAU totale du territoire (ha)		8654,43	
SAU certifiée AB ou en conversion (ha)	139,32	166,11	
Part de la SAU du territoire en bio (%)	1,6	1,9	

Indicateur 5 : Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail

Intitulé	Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail
Définition	Proportion des déplacements domicile-travail effectués selon un mode de déplacement actif, i.e faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers, etc ; ou en transport en commun
Unité	%
Modalités de calcul	<p>La part des transports en commun et en mode actif dans les déplacements domicile-travail doit être calculée en divisant le nombre de trajet domicile travail effectué sur le territoire en utilisant les transports en commun ou les modes actifs en tant que principal moyen pour se rendre au travail (numérateur), par tous les trajets pour se rendre au travail, quel que soit le mode (dénominateur). Le résultat doit être ensuite multiplié par 100 et exprimé en pourcentage.</p> <p>Dans le cas où plusieurs modes sont utilisés, l'indicateur doit refléter le principal mode de déplacement, en fonction soit de la durée du trajet avec le mode en question, soit de la distance parcourue en utilisant ce mode.</p>
Source	INSEE (Recensement population - déplacement domicile-travail) - données communales à agréger
Périodicité	Annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Mobilité
Objectif stratégique	Décarboner la mobilité
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	<p>SNBC : 0 émission liées à la mobilité en 2050</p> <p>Loi d'orientation des mobilités (LOM):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 37,5% les émissions de CO2 liées à la mobilité en 2030 • Interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040 • Tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3% à 9% des déplacements quotidiens)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence	

État des lieux et ambition du territoire :

	Constaté 2017 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i>	Constaté 2018 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles au plus proche du début du CRTE</i>	Objectif 2026 À renseigner par le territoire
Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail (%)	4,2	4	

Indicateur 6 : Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés

Intitulé	Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés
Définition	Longueur des voies de pistes cyclables en site propre ou voies vertes sur le territoire
Unité	km
Modalités de calcul	Somme des longueurs de voies cyclables en site propre et voies vertes. Les voies cyclables qui existent de chaque côté de la même route doivent être comptées séparément et il convient de multiplier par 2 la longueur des pistes bi-directionnelles.
Source	https://amenagements-cyclables.fr/ https://transport.data.gouv.fr/datasets/amenagements-cyclables-france-metropolitaine/DREAL/DDTM
Périodicité	infra-annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Mobilité
Objectif stratégique	Décarboner la mobilité
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	LOM: Tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3% à 9% des déplacements quotidiens)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence	

État des lieux et ambition du territoire :

	Constaté 2009 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i>	Constaté 2021 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles au plus proche du début du CRTE</i>	Objectif 2026 <i>À renseigner par le territoire</i>
Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés (km)		1,688	

Indicateur 7 : Population située dans une zone à risque naturel élevé

Intitulé	Population située dans une zone à risque naturel élevé
Définition	Part de la population dans une zone à risque naturel fort ou très fort
Unité	%
Modalités de calcul	Part, dans la population totale du territoire, de la population résidant dans une zone classée à risque naturel fort ou très fort, au sens notamment des plans de prévention des risques, des cartes TRI (territoires à risques importants d'inondations) et des porter à connaissance Les risques naturels pris en compte sont : <ul style="list-style-type: none">• Les inondations, y compris par submersion marine• Les mouvements de terrain, ce qui englobe les cavités souterraines, les glissements de terrain et les éboulements rocheux
Source	Fichiers fonciers du Cerema accessibles sur le site datafoncier.cerema.fr (informations à la parcelle sur la population d'un territoire) à croiser avec Fichiers des zones d'aléas forts et très forts des cartographies de PPR, TRI, PAC - disponibles auprès des DDT
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Adaptation au changement climatique
Politique publique	Prévention des risques
Objectif stratégique	Réduire la vulnérabilité vis-à-vis de ces risques naturels ou a minima veiller à ne pas l'accroître, faire émerger des opportunités
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Baisse de la vulnérabilité, ou a minima pas d'accroissement de la vulnérabilité du territoire
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	Voir les PGRI et SLGRI
Données de référence	Sans objet

État des lieux et ambition du territoire :

	Constaté 2009 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i>	Constaté 2020 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles au plus proche du début du CRTE</i>	Objectif 2026 À renseigner par le territoire
Part de la population résidant dans une zone à risque naturel élevé (%)			

Indicateur 8 : Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire

Intitulé	Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire
Définition	Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.
Unité	%
Modalités de calcul	<p>Rapport entre le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution et le volume d'eau consommé, soit $100 - \frac{\text{Volume comptabilisé domestique} + \text{Volume comptabilisé non domestique (facultatif)} + \text{Volume consommé sans comptage (facultatif)} + \text{Volume de service (facultatif)} + \text{Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)}}{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)}} \times 100$</p> <p>Voir fiche détaillée sur https://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P104.3_fiche.pdf</p>
Source	Observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) – indicateur P 104.3 Voir en lien avec les agences de l'eau.
Périodicité	Annuelle
Objectif environnemental associé	Gestion de la ressource en eau
Politique publique	Eau
Objectif stratégique	Réduire les consommations d'eau
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'Environnement définit un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation.
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence	<p>Voir dernier rapport SISPEA : https://www.services.eaufrance.fr/docs/synthese/rapports/Rapport_Sispea_2017_VF.pdf</p> <p>Le volume de pertes en eau par fuite sur le réseau (qui inclut la partie des branchements avant compteur) est de l'ordre de 20% du volume introduit dans le réseau de distribution (c'est-à-dire la somme des volumes produits et volumes importés).</p>

État des lieux et ambition du territoire :

	Constaté 2009 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i>	Constaté 2019 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles au plus proche du début du CRTE</i>	Objectif 2026 À renseigner par le territoire
Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire (%)		19,9	

Indicateur 9 : Part des cours d'eau en bon état écologique

Intitulé	Part des cours d'eau en bon état écologique
Définition	Proportion des cours d'eau de surface dont l'état écologique est bon ou très bon
Unité	%
Modalités de calcul	Nombre de masses d'eau en bon état et très bon état écologique comprises dans le territoire sur le nombre total de masses d'eau du territoire. (Une masse d'eau est comprise dans le territoire si plus de 1% de la masse d'eau est dans le territoire)
Source	Données de la dernière évaluation de l'état des eaux DCE publiée sur le site internet de l'agence de l'eau (Données masse d'eau par masse d'eau)
Périodicité	L'évaluation de l'état des eaux est publiée tous les 6 ans lors de l'état des lieux DCE du bassin
Objectif environnemental associé	Gestion de la ressource en eau
Politique publique	Eau
Objectif stratégique	Restaurer les milieux aquatiques
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Directive-cadre sur l'eau
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence	

État des lieux et ambition du territoire :

	Constaté 2009 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i>	Constaté 2021 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles au plus proche du début du CRTE</i>	Objectif 2026 <i>À renseigner par le territoire</i>
Part des cours d'eau en bon état écologique (%)		22,2	

Indicateur 10 : Collecte annuelle de déchets ménagers et assimilés (avec gravats)

Intitulé	Collecte annuelle de déchets ménagers et assimilés (avec gravats)
Définition	compris gravats, collectés annuellement sur le territoire, Tonnage total de déchets ménagers et assimilés (DMA), y rapportée au nombre d'habitants
Unité	Kg / hab / an
Modalités de calcul	<p>Le résultat est obtenu par cumul des tonnages collectés par les déchetteries opérationnelles, c'est-à-dire des déchetteries qui ont été ouvertes au moins une journée au cours de l'année de référence du calcul et celui des collectes opérationnelles, c'est-à-dire les services de collecte qui ont fonctionné au moins une journée au cours de l'année de référence du calcul.</p> <p>Pour la production par habitant, la production totale du territoire est rapportée à la population légale au sens de l'INSEE.</p>
Source	Base SINOE Ademe
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Economie circulaire, déchets et prévention des risques technologiques
Politique publique	Economie circulaire et circuits courts
Objectif stratégique	Réduire la production de déchets
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	<p>Feuille de route et loi anti-gaspillage pour une économie circulaire:</p> <ul style="list-style-type: none">• Réduire de 15% de quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010• Augmenter le réemploi et la réutilisation en vue d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030• Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage afin d'atteindre 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035• Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale• Réduire de 30% les déchets non dangereux et non inertes mis en décharge en 2020 par rapport à 2010; et de 50% en 2025• Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés mis en décharge à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits en 2035.

Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence	Au niveau national, la production de DMA est de 581kg/hab en 2017. Hors gravats, la production de DMA est de 526kg/hab. (Source : Ademe, janvier 2021 : La collecte des déchets par le service public en France - Résultats 2017)

État des lieux et ambition du territoire :

	Constaté 2010 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i>	Constaté 2019 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles au plus proche du début du CRTE</i>	Objectif 2026 <i>À renseigner par le territoire</i>
Tonnage annuel de DMA <i>dont gravats</i> collectés par habitants (kg/hab/an)		522	
Tonnage annuel de DMA <i>hors gravats</i> collectés par habitants (kg/hab/an)		481	

Indicateur 11 : Inventaire territorial d'émissions de polluants

Intitulé	Inventaire territorial d'émissions de polluants
Définition	Suivi annuel de la qualité de l'air au regard des émissions de polluants que sont les SO ₂ , NO _x , COVNM, PM _{2,5} , et NH ₃
Unité	t
Modalités de calcul	Calcul à effectuer selon la méthode PCIT définie au niveau national
Source	observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air
Périodicité	Annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre les pollutions
Politique publique	Prévention des risques et santé environnementale
Objectif stratégique	Réduire les émissions de polluants atmosphériques
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Plan national de réduction des émissions polluantes (décret n°2017-949 du 10 mai 2017): réduction des polluants par rapport aux émissions de 2005 <ul style="list-style-type: none"> • SO₂ (objectifs : 2020 = -55% / 2025 = -66% / 2030 = -77%) • Nox (2020 = -50% / 2025 = -60% / 2030 = -69%) • COVNM (2020 = -43% / 2025 = -47% / 2030 = -52%) • PM_{2,5} (2020 = -27% / 2025 = -42% / 2030 = -57%) • NH₃ (2020 = -4% / 2025 = -8% / 2030 = -13%)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence	

État des lieux et ambition du territoire :

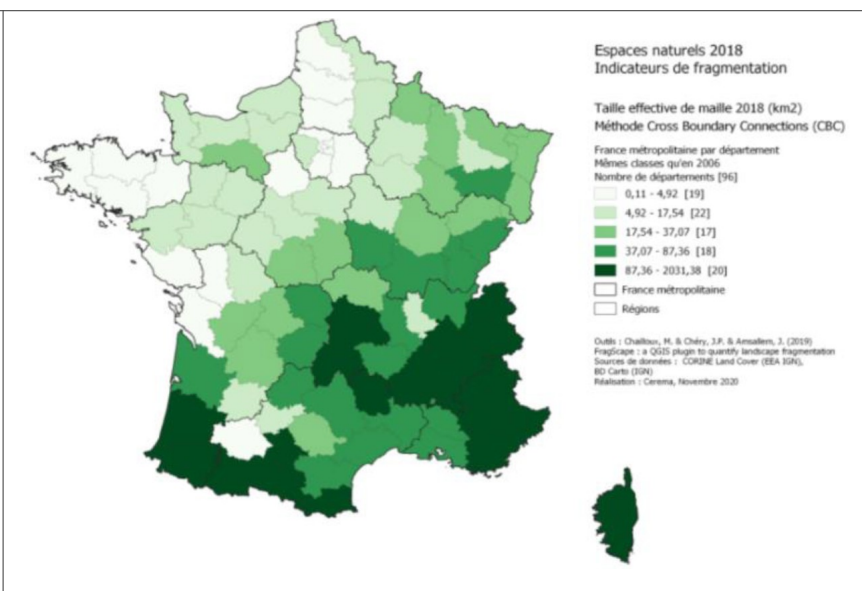
	Constaté 2009 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i>	Constaté 2020 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles au plus proche du début du CRTE</i>	Objectif 2026 <i>À renseigner par le territoire</i>
Émission annuelle de SO ₂ sur le territoire (t)			
Émission annuelle de Nox sur le territoire (t)			
Émission annuelle de COVNM sur le territoire (t)			

Émission annuelle de PM2,5 sur le territoire (t)			
Émission annuelle de NH3 sur le territoire (t)			

Indicateur 12 : Fragmentation des milieux naturels

Intitulé	Fragmentation des milieux naturels
Définition	L'indicateur de fragmentation des espaces naturels mobilise la méthode de la taille effective de maille (méthode CUT ou CBC). Cette méthode qualifie la fragmentation du paysage et se base sur la probabilité que deux points choisis au hasard sur un territoire ne soient pas séparés par une barrière (route ou zone urbanisée par exemple), ce qui peut être interprété comme la possibilité que deux animaux de la même espèce puissent se rencontrer sur le territoire sans avoir à franchir un obstacle. La valeur de l'indicateur diminue avec un nombre croissant de barrières sur le territoire.
Unité	Km ² varie entre 0 (quand le territoire est totalement couvert par des infrastructures de transport et/ou des zones urbanisées, c'est-à-dire entièrement fragmenté) et la superficie totale du territoire d'étude A _{total} (quand le territoire d'étude est sur un seul tenant non fragmenté).
Modalités de calcul	Somme des carrés des surfaces de l'ensemble des patchs du territoire d'étude (c'est-à-dire des morceaux d'espaces naturels non fragmentés) rapporté à la surface totale du territoire d'étude.
Source préciser les sources des données locales permettant de renseigner cet indicateur	base de données sur l'occupation des sols pour identifier les espaces naturels et les éléments fragmentant : CORINE Land Cover) à croiser avec la BD Carto de l'IGN pour les autres éléments fragmentant (routes, voies ferrées, canaux...) Mise à disposition par le CEREMA – sous réserve
Périodicité préciser la périodicité de mise à jour des données locales permettant de renseigner cet indicateur	CORINE Land Cover : Tous les 6 ans environ. (D'autres base de données d'occupation des sols à fréquence de mise à jour plus élevée pourraient être utilisées, comme OSO par exemple) BD Carto de l'IGN : mise à jour régulièrement et quasiment en continu
Objectif environnemental associé	Biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, protection des espèces
Politique publique	Préservation de la biodiversité, Trame verte et bleue
Objectif stratégique	Restaurer et renforcer la biodiversité végétale et animale via les continuités écologiques
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Action 39 du Plan biodiversité de 2018 : Viser la résorption de 20 des principaux points noirs (obstacles aux continuités écologiques) identifiés dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRADDET maintenant)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	

Données de référence



État des lieux et ambition du territoire :

	Constaté 2009 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i>	Constaté 2020 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles au plus proche du début du CRTE</i>	Objectif 2026 <i>À renseigner par le territoire</i>
Indicateur de fragmentation du milieu naturel (km ²)			

Indicateur 13 : Artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Intitulé	Artificialisation des espaces naturels, agricoles, forestiers
Définition (sous réserve des modifications apportées par la loi Climat & Résilience)	Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles ou forestiers par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...)
Unité	ha
Modalités de calcul	Somme des consommations annuelles d'espaces NAF sur les communes du territoire
Source	Fichiers fonciers - données fiscales retraitées par le CEREMA https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/bases-donnees/les-fichiers-fonciers
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
Politique publique	Lutte contre l'artificialisation des sols
Objectif stratégique	Réduire le rythme d'artificialisation des sols
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Plan national biodiversité : zéro artificialisation nette Loi de finances pour 2021 : diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer	<p>Espaces naturels 2018 Indicateurs de fragmentation</p> <p>Taille effective de maille 2018 (km²) Méthode Cross Boundary Connections (CBC)</p> <p>France métropolitaine par département Mêmes classes qu'en 2006 Nombre de départements [96]</p> <ul style="list-style-type: none"> 0,11 - 4,92 [19] 4,92 - 17,54 [22] 17,54 - 37,07 [17] 37,07 - 87,36 [18] 87,36 - 2031,38 [20] <p>France métropolitaine Régions</p> <p><small>Outils : Chailion, H. & Chéry, J.P. & Amallem, J. (2019) FragGlobe - a QGIS plugin to quantify landscape fragmentation Sources de données : CORINE Land Cover (EEA IGN), BD Carthage (IGN) Mise à jour : Cerema, Novembre 2020</small></p>

État des lieux et ambition du territoire :

	Constaté 2009 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i>	Constaté 2018 <i>Année de référence à ajuster en fonction des Données disponibles au plus proche du début du CRTE</i>	Objectif 2026 À renseigner par le territoire
Consommation annuelle d'espaces NAF (ha)	117,6	81,3	